# CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

45° ANNÉE



PUBLICATION DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

1954

# CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

# du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT:
75 FR. PAR AN
pour les personnes qui
ne sont pas membres

de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne la Chronique, s'adresser au Secrétariat de l'Institut archéologique liégeois Maison Curtius.

#### Séance du 29 janvier 1954

La séance s'est tenue dans le Salon Vert de l'Emulation, sous la présidence de M. Léon Dewez.

L'assistance est très nombreuse. Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, L. Dewez, L.-E. Halkin, P. Laloux, J. Pirlet, A. Puters, M<sup>11e8</sup> H. Van Heule et M. Lavoye, membres effectifs.

MM. L. Cloes, H. Frère, G. de Froidcourt, J. Stiennon, MIIe A. Thibert, membres correspondants.

MM. P. Creton, M. Debot, G. Delarge, Ch. Kupper, J. Quitin, G. Tibaux, J. van Crombrugge, J. Van der Heyden, M<sup>mes</sup> et M<sup>11es</sup> L. Bizet, D. Calberg, B. Delvaux, M. Lemaire, D. Goderniaux, D. Tinlot, membres associés.

Se sont excusés : MM. J. Dumont, R. Bragard, J. Philippe, M. Hélin, A. Vecqueray, M. Yans.

Présentation de membres effectifs et correspondants. — Le bureau présente comme membres effectifs : MM. G. de Froidcourt, J. Hoyoux, G. Hansotte, R. van der Made, J. Stiennon.

Comme membres correspondants : MM. O. Gilbart, E. de Marneffe, M. Ponthir, J. Quitin, baron de Coppin.

Le président salue la présence de M. Lavoye, président de la Société de Musicologie; présente M. José Quitin, professeur d'Histoire de la Musique au Conservatoire et les élèves et anciens élèves de la classe de violon de M. H. Koch: MM. E. Koch, Higny, Lambert, Docq, Jongen, M<sup>me</sup> Koch-Pichon, M<sup>11e</sup> Piron.

Communication de M. José Quitin. — Défense et illustration de l'Ecole liégeoise de violon.

L'enchaînement continu de maître à élève où, depuis le XVIIe siècle, — aucun pédagogue étranger n'est venu s'immiscer, — est la caractéristique fondamentale de l'Ecole liégeoise de violon. Ce fait, probablement unique, donne au mot *Ecole*, pris dans le sens d'une éducation de base, dispensée aux élèves jusque vers l'âge de dix-huit ans, une valeur particulière dans le cas de Liège.

Au stade suivant, celui du perfectionnement, nos jeunes gens émigrent vers l'Italie, terre du violon au XVIIIe siècle, — ceci grâce à la Fondation Darchis, — puis vers Paris, vers 1775. La pratique des œuvres de Haydn, Mozart, Beethoven vers 1800, les contacts que certains de nos virtuoses — notamment Pieltain — ont avec des maîtres allemands incitent les violonistes liégeois à donner à leur style plus de fermeté, de grandeur, de

puissance.

Après les maîtres du XVIIIe siècle : Delange, Chartrain, Pieltain et Wanson, de Liège, Delhaize et Gaillard, de Huy, un quatuor de violonistes apparaît et se forme à l'époque romantique : Lambert Massart (1811-1892), Hubert Léonard (1819-1890), Henri Vieuxtemps (1820-1881) et François Prume (1816-1849). C'est surtout par ce dernier et par son maître, François-Antoine Wanson (1788-1857) que la dynastie des professeurs de violon du Conservatoire royal de Musique de

Liège s'établit.

Vers 1850, l'ampleur du son, le style large, le chant expressif de l'Ecole belge la distinguent de l'Ecole française, dont elle est partiellement issue, et de l'Ecole allemande, à qui elle a emprunté des éléments de style classique. L'Ecole belge s'affirme à Paris — par l'exemple de Léonard et de Vieuxtemps, par l'enseignement, au Conservatoire de Paris, de Lambert Massart et de ses élèves, notamment les liégeois, Armand Marsick et Guillaume Remy — à Bruxelles, où sur 17 professeurs qui se succèdent depuis la fondation du Conservatoire (1826) jusqu'en 1926, on compte 2 étrangers et 9 issus du Pays de Liège. Outre les noms déjà mentionnés, citons, parmi les violonistes qui défendent le renom de l'Ecole liégeoise : O. Musin, C. Thomson, A. Parent, S. Mauhin, J. Dupuis et surtout Eugène Ysaye.

Les guerres de 1914 et de 1940, qui ont profondément modifié les circonstances dans lesquelles s'exerce le métier de virtuose, n'ont pas, pour autant, tari la source issue du Conservatoire de Liège. La preuve en est donnée par la brillante audition des élèves de M. Koch, qui font entendre, en groupes ou en solistes, des œuvres de Pietkin, Chartrain, Delange, L. Massart, Prume, J. Dupuis, D. Heynberg, O. Musin et Ysaye.

Si les violonistes liégeois vers 1850 se rangent volontairement dans les rangs d'une Ecole *belge*, c'est par amour pour la jeune patrie que leurs pères, dans une si large part, ont contribué

à fonder.

Si leurs descendants de 1954 revendiquent l'appellation d'*Ecole liégeoise* pour leurs prédécesseurs et pour eux-mêmes, c'est qu'une centralisation étouffante menace le principal foyer où ils se sont formés : le Conservatoire royal de Musique de

Liège.

L'action bruxelloise qui, au lendemain de la Révolution, attribue à la nouvelle capitale de substantiels avantages, cherche par après à amoindrir, voire à supprimer l'indépendance et l'originalité de notre Province. La virulence de cette action est telle dans le domaine musical qu'il est devenu nécessaire que les Liégeois défendent leur Ecole de violon, qu'ils fassent connaître partout que le Pays de Liège a été la pépinière d'où sont issus la quasi-totalité des grands violonistes belges et que les traditions qui lui sont propres y sont encore maintenues aujourd'hui dans toute leur vitalité. Les Liégeois doivent publier largement la vérité historique sur le rayonnement, la valeur passée et actuelle de leur Ecole de violon, s'ils ne veulent pas laisser s'accréditer la légende d'une Ecole belge dont « le lieu d'élection et de consécration, le foyer de rayonnement national et international » serait le Conservatoire royal de Bruxelles (R. Lyr, L'Ecole belge de violon, Bruxelles, 1952, p. 19).

Le Président remercie chaleureusement le conférencier et les artistes talentueux vivement applaudis.

La séance est levée à 19 h. 15.

#### Séance du 26 février 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon Dewez.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, J. Dessain, J. Dumont, L.-E. Halkin, P. Laloux, J. Pirlet, A. Puters, H. van Heule, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes, R. Forgeur, H. Frère, G. Hansotte, R. van der Made, M<sup>11e</sup> A. Thibert, membres correspondants.

MM. le baron de Coppin, G. Delarge, I. Demblon, J. Van der Heyden, Ch. Kupper, J. Larbalette, baron F. de Moffarts, J. Quitin, J. Thibout, L. Xhignesse.

 $M^{mes}$  et  $M^{11es}$  L. Bizet, D. Calberg, D. Goderniaux, J. Noël, M. Lemaire, Th. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Se sont excusés : M<sup>me</sup> la baronne de Coppin, G. Petit, X. Janne d'Othée.

Devant l'assemblée debout, le Président prononce l'éloge funèbre de Léon-M. Dumoulin.

Correspondance. — L'association Jeune Liège nous annonce que M. le comte J. de Borchgrave d'Altena occupera sa tribune le 11 mars.

Election de membres correspondants et effectifs. — Les membres présentés à la séance précédente sont élus.

Communication de M<sup>11e</sup> Mireille Zarb, archiviste aux Archives Nationales de Paris. — Les sceaux dans l'histoire et dans l'archéologie, avec projections lumineuses.

L'aimable conférencière, invitée à l'intervention de M. Léon E. Halkin, a montré tout le parti que l'archéologie peut retirer de l'étude des sceaux.

Les sceaux qu'elle met habilement en rapport avec les sculptures des cathédrales de la région voisine, sont des témoins sûrs, puisque datés par les documents auxquels ils sont appendus. Le film qu'elle a fait projeter, a même évoqué une chevauchée de chevaliers partant pour la croisade, tant les sceaux reflètent la vie des temps révolus.

Le Président congratule la charmante conférencière, lui remet des fleurs et la médaille du Centenaire de l'Institut.

La séance est levée à 18 h. 20.

#### Séance du 26 mars 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon Dewez, président.

Ont signé la liste des présences d'une façon lisible : MM. G. Alexis, R. Bragard, J. Brassinne, L. Dewez, J. Dumont, L.-E. Halkin, J. Hoyoux, P. Laloux, M. Legrand, J. Philippe,

J. Pirlet, A. Puters, baron de Radzitzky d'Ostrowick, J. Stiennon, R. van der Made, M<sup>11es</sup> H. Danthine et H. van Heule, membres effectifs.

MM. F. Boniver, L. Cloes, H. Frère, G. Laloux, M<sup>11e</sup> A. Thibert, membres correspondants.

MM. C. Bury, P. Colman, R. Debry, G. Delarge, E. Jamin, Ch. Kupper, J. Larbalette, A. Nagelmackers, M. Paquot, D. Perilleux, G. Tibaux, P. Timmermans, A. van Beneden, J. Van der Heyden, O. Wibail, M<sup>mes</sup> et M<sup>11es</sup> L. Bizet, Th. Canter, B. Delvaux, R. Dossin, B. Henet, D. Godiernaux, M. Lemaire, J. Noël, M.-T. Tixhon, L. van Heule, membres associés.

Correspondance. — Le Président donne lecture de la protestation adressée par l'Institut à la ville de Liège, à l'occasion de la démolition d'un immeuble rue du Potay.

M. Jules Dumont prend la parole pour nous dire qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir. Les fonctionnaires responsables qu'il a vus, ont fait preuve de compréhension.

 $M^{11e}$  Zarbe remercie l'Institut pour l'aimable accueil qui lui a été réservé.

MM. J. Stiennon, J. Hoyoux, R. van der Made, le baron de Coppin de Grinchamps remercient l'Institut de leur promotion.

Rapports annuels. — Des rapports annuels dont il est donné lecture par les membres respectifs du bureau, il faut retenir les améliorations apportées au Musée et le redressement de notre situation financière. Ces rapports seront imprimés dans le bulletin.

Communication de M. Jean Hubaux, professeur à l'Université de Liège. — La villa des Mystères à Pompéi.

M. Hubaux qui n'est pas un inconnu pour nos auditeurs, nous a longuement entretenus d'un sujet auquel il avait donné pour titre : la villa des Mystères à Pompéi. Il a retracé sommairement l'histoire de la découverte, puis il a fait défiler sous nos yeux une quarantaine de vues donnant une idée approximative des énigmatiques peintures. M. Hubaux a résumé dans les grandes lignes les deux explications proposées, celle du Prof. Macchioro et celle du Prof. Maiuri. En passant, il a relevé aussi l'importante contribution d'un savant liégeois, M. Armand Delatte, à l'interprétation d'une des scènes les plus discutées.

Il renonce, assure-t-il, à comprendre l'ensemble de ces figures fascinantes. Faute d'un texte antique dont ces diverses scènes

constitueraient, selon lui, l'illustration, elles demeurent, croit-il, inexplicables, si bien qu'au lieu de parler de la villa des Mystères, on ferait mieux de dire « le Mystère de la Villa ».

M. Hubaux préfère attirer l'attention de ses auditeurs sur l'étonnante beauté de ces peintures deux fois millénaires. Il se hasarde à conjecturer que tels grands artistes de la Renaissance, Léonard, Michel-Ange et surtout Sodoma ont pu connaître, soit dans les ruines romaines de Rome, soit ailleurs, de semblables chefs-d'œuvre antiques et qu'ils ont pu s'en inspirer dans leur facture et dans leurs dessins, hypothèse intéressante mais jusqu'ici non démontrée.

La séance est levée à 19 heures.

#### Séance du 30 avril 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. L. Dewez.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, N. François, G. de Froidcourt, L. Dewez, L. Gothier, G. Hansotte, P. Laloux, G. Petit, baron de Radzitzky d'Ostrowick, J. Stiennon, R. van der Made, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes,  $M^{11e}$  A. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, G. Delarge, J. Larbalette, V. Neutermans, J. Oger, Ch. Pierard, G. Tibaux, J. Van der Heyden, O. Wibail, M<sup>me</sup> B. Henet, M<sup>11e</sup> Y. Roselier.

Se sont excusés: MM. L.-E. Halkin, J. Pirlet, J. Dumont, H. Frère, R. Bragard, H. van Heule, X. Janne d'Othée.

Correspondance. — M<sup>11e</sup> J. Vieilliard, directrice de l'Institut de Recherche et d'Histoire des textes du Centre National de Recherche scientifique remercie le Président de l'aimable accueil qui a été réservé à sa collaboratrice, M<sup>11e</sup> Brayer, en mission à Liège.

Les Chercheurs de la Wallonie nous communiquent un avis annonçant la mise au concours du Prix Ernest Vandenbroeck. Le Secrétaire donne lecture du règlement de ce concours destiné à encourager les recherches dans le domaine de l'archéologie préhistorique.

M. Petit, président de l'A. M. I. A. L., nous annonce un don repris ci-après.

Musées. — M. Philippe, conservateur, fait part à l'assemblée des acquisitions de 1954 réalisées au bénéfice du Musée Curtius; les nouvelles pièces acquises sont exposées dans les vitrines de la Salle des Conférences entièrement remise en état et dûment éclairée.

Don de Mme E. Gadeyne en souvenir de feu Emile Gadeyne, décédé accidentellement en 1954 (Fonds Ville de Liège) :

- a) Vierge à l'Enfant. Bois sculpté et polychromé XVIe siècle.
- b) Vierge à l'Enfant. Statuette liégeoise. Terre cuite signée « F. M. Kinable Chartreux 1779 ».
- c) Vierge à l'Enfant. Statuette liégeoise en terre cuite. XVIIIe siècle.
  - d) Tête de pipe en faïence (liégeoise?).
- e) Manuscrit autographe de Boussemart, directeur de la faiencerie liégeoise de Saint-Léonard, 1786.

Achat chez Mme E. Gadeyne (Fonds Ville de Liège):

- a) Faience liégeoise du XVIIIe siècle. Le conducteur d'âne.
- b) Idem. Encrier au décor à la mouche.
- c) Idem. Légumier polychrome.
- d) Médaillon par Richardot. Céramique, XVIIIe siècle.
- e) Paire de statuettes d'Andenne. Marque C. R. S. en creux.
- f) Paire de salières Louis XVI en argent. Poinçons : Oultremont, 1784.
- g) Porte-montre Régence liégeoise en bois sculpté et polychromé. Travail spadois.

Don de l'A. M. I. A. L. au Fonds Institut Archéologique: Pendule Louis XVI en bois sculpté, peint et doré. Elle a figuré, sous le nº 5261, à l'Exposition de l'Art ancien au Pays de Liège en 1905. On l'attribue à Radino.

Don de M. Alfred van Beneden (Fonds Ville de Liège): Monnaies, médailles et jetons de divers pays.

M. Brassinne demande si les modifications apportées à la Salle des Conférences l'ont été avec l'accord préalable du bureau. L'enlèvement des portraits des Présidents le détermine à poser cette question.

Présentation de membre associé: M. J. Dufrasne, 17, rue des XXII.

Communication de M. Léon Dewez, Président. — Iconographie de la Lactation de Saint-Bernard (avec projections lumineuses).

Les légendes qui relatent l'allaitement de ses dévots par la Vierge ne sont pas rares au Moyen Age mais la plus populaire est celle qui fait de Saint-Bernard de Clairvaux le bénéficiaire du prodige.

Bernard, en prières au pied d'une statue de la Vierge, prononçant le *Monstra te esse matrem* de l'*Ave Maris Stella* voit soudain l'effigie s'animer et presser son sein d'où jaillit sur ses lèvres un jet de lait.

Accréditée et localisée dans le second tiers du XIVe siècle, à Châtillon-sur-Seine en Bourgogne par une lettre d'indulgence accordée à la collégiale Saint-Vorles de cette ville, la légende, pour la plupart des auteurs, était née là. Cependant, la présence connue, à présent, à Palma de Majorques, d'une lactation de Saint-Bernard dans un retable peint vers 1300, vient ébranler cette opinion.

Le conférencier croit pouvoir émettre l'hypothèse de l'origine iconographique du thème à savoir une image, retable ou fresque, de la fin du XIIIe siècle, associant la figure de Saint-Bernard en oraison à celle de Marie Médiatrice découvrant son sein, en rappel de sa maternité, pour fléchir la colère divine. C'est d'une interprétation populaire fantaisiste de cette scène qu'a pu naître la légende bernardine de la lactation.

Les nombreuses reproductions d'œuvres d'art du XIVe siècle à nos jours projetées sur l'écran démontrent la popularité, la diffusion et la persistance de la légende muée en symbole et le partiheureux que les artistes, dont certains parmi les plus grands, ont su tirer.

La séance est levée à 18 h. 40.

#### Séance du 28 mai 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. L. Dewez, président.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, L. Dewez, L.-E. Halkin, J. Hoyoux, R. van der Made, H. van Heule, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. F. Boniver, M. Cloes, baron de Coppin de Grinchamps, R. Forgeur, G. Laloux,  $M^{me}$  J. Rouhart,  $M^{lle}$  A. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, P. Colman, L. Garray, comte de Grunne, J. Hardy, R. Jacob, Ch. Kupper, J. Larbalette, J. Oger,

D. Perilleux, A. Pierard, M. Renard, J. van Crombrugge, J. Van der Heyden, M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> D. Calberg, D. Goderniaux, B. Henet, M. Lemaire, L. van Heule, membres associés.

Se sont excusés: MM. Janne d'Othée, R. Bragard, J. Stiennon, M. Hélin, A. Vecqueray, J. Dumont et P. Laloux. Ces deux derniers confrères représentent en ce moment l'Institut au Congrès annuel de la Société française d'Archéologie.

Correspondance. — M. Alexis nous invite à la messe en hommage à Joseph Jongen, à la Cathédrale, le 30 mai à 11 h. 30.

Procès-verbal. — M. Brassinne après avoir entendu le procès verbal de la séance précédente, précise que son intervention concernait toutes les modifications opérées dans les locaux. Il annonce son intention d'écrire une nouvelle lettre au bureau.

Musée. — En réponse à sa première intervention, Monsieur le Président s'adresse à M. Brassinne en ces termes : « M. Brassinne s'était ému, le mois dernier, de la disparition de notre local des portraits des présidents défunts de l'Institut.

Je me fais un plaisir de déclarer à notre éminent doyen, gardien vigilant des traditions de notre vieille société, que l'absence de ces portraits n'est que provisoire, leur enlèvement ayant été nécessité par les travaux de réfection du local. Bientôt, ils reprendront leur place. Et j'ajoute que, déjà notre conservateur a fait placer dans la Salle des Conférences, le buste du fondateur de l'Institut et bienfaiteur du Musée, le baron d'Otreppe de Bouvette dont la mémoire sera ainsi désormais rappelée à nos confrères à chacune de leurs réunions.

Par ailleurs, M. Brassinne avait bien voulu attirer mon attention sur l'utilité qu'il y aurait à faire établir dans l'escalier de la tour de la Maison Curtius un guide-main fixé à la muraille afin d'éviter aux visiteurs du musée le risque de chutes sur les marches usées et abondamment nourries de cire. Le vœu très justifié de M. Brassinne sera bientôt réalisé par la pose d'une grosse cordelière passée dans des anneaux de fer forgé, entre le premier et le troisième étage ».

Election d'un membre associé. — M. Jacques Dufrasne, est élu en cette qualité.

Communication de M. Lesuisse, professeur à Nivelles. — La vie de Jean Delcour.

Le conférencier présenté en termes chaleureux par le Président, est l'auteur d'un livre remarquable paru récemment. A notre intention, le conférencier résume les résultats de ses recherches et fait comprendre le progrès réalisé depuis les travaux des pionniers auxquels il rend hommage. Le lecteur se reportera au livre de M. Lesuisse

La séance est levée à 18 h. 30.

#### Séance du 25 juin 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon Dewez, président.

Ont signé la liste des présences d'une manière lisible : MM. G. Alexis, J. Brassinne, J. Dessain, L. Dewez, J. Dumont, G. de Froidcourt, P. Laloux, J. Philippe, J. Pirlet, A. Puters, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, G. Delarge, J. Fraipont, L. Garray, C. Kupper, G. Larbalette, F. Lemaire, J. van Crombrugge, J. Van der Heyden M<sup>mes</sup> et M<sup>11es</sup> L. Bizet, D. Calberg, Th. Canter, R. Doize, B. Henet, Ch. Pierard, Y. Roselier, M.-Th. Tixhon, membres associés.

Excusés: MM. X. Janne d'Othée, R. Bragard, J. Stiennon, M. Hélin, A. Vecqueray, J. Hoyoux, G. Tibaux, H. Frère, M<sup>me</sup> Nicolas-Goldenberg.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Correspondance. — M. le Conservateur Joseph Philippe donne connaissance du programme des visites nocturnes du Musée, pendant la saison d'été.

Communication de M. Jacques Thisse. — L'Omalien, son historique. Idées nouvelles.

Rendant hommage au promoteur des études omaliennes, Marcel De Puydt, dont le Musée Curtius possède la remarquable collection, et relevant l'œuvre de ses collaborateurs et continuateurs M. Jean Servais d'abord, M. Hamal-Nandrin et M<sup>me</sup> Maria Louis ensuite, M. Thisse retrace un bref historique des études omaliennes, aborde la « typologie » puis développe les idées suivantes :

Il semble que la civilisation omalienne ait trouvé son expansion dans les plaines de lœss de l'Europe centrale. Elle gagne finalement la Hesbaye où les agglomérations se retrouvent très souvent

en bordure des îlots sableux. M. Thisse considère les raisons telluriques et « pédologiques » d'un tel choix d'emplacement et, en se basant sur les possibilités offertes par l'outillage retrouvé, envisage quels pouvaient être les procédés d'agriculture employés par les Omaliens : la culture en bandes parallèles ou en poquets.

Des constatations faites sur le terrain amènent le conférencier à considérer d'un nouveau point de vue l'aire des habitations omaliennes, les cuvettes fouillées étant disposées circulairement. Chaque formation circulaire aurait constitué le plan d'une vaste hutte collective au sein d'une agglomération de huttes semblables.

Il résulte des analyses chimiques, minéralogiques et microscopiques que l'oligiste oolithique employé par les Omaliens ne peut provenir que des gisements de Couthuin, de Warêt et de Les-Isnes; que certains ossements, — non déterminés jusqu'à présent, — appartiennent effectivement au porc.

L'analyse d'un échantillon prélevé sur une écuelle omalienne a donné une teneur très élevée en chlorure de sodium et a révélé la présence d'un cortège de minéraux denses étrangers au sol de la Hesbaye. Ce fait confirme celui de l'importation de certaines poteries.

Le conférencier parle de l'inhumation et de l'incinération; considère les différents types ethniques; constate la stabilité du genre de vie, la mobilité des éléments ethniques et conclut à l'existence d'une grande civilisation qui n'a pu disparaître, mais bien se fondre, avec d'autres, dans l'âge des métaux.

M. Thisse souligne enfin l'importance des analyses scientifiques pour les recherches futures.

La séance est levée à 18 h. 30.

# Note sur les seigneurs de Tilleur (1)

#### I. - L'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne

Primitivement, la terre de Tilleur est englobée dans ce qu'il est convenu d'appeler le domaine d'Avroy.

En l'an 817, l'évêque de Liège, Walcaud, fait donation de la terre de Tilleur au monastère de Saint-Hubert en Ardenne (2).

La nouvelle abbaye est ainsi pourvue d'un bien proche de Liège et l'abbé de Saint-Hubert portera dans ses titres celui de seigneur de Tilleur.

Pendant 786 ans, Tilleur resta terre de Saint-Hubert, soit de 817 à 1603; c'est à la faveur des guerres de religion que la seigneurie passera aux mains des seigneurs laïques.

L'abbaye de Saint-Hubert eut soin de conserver et de maintenir ses droits sur l'utilisation des aisances (³) et sur l'exploitation du sous-sol, richesse première de la seigneurie. Elle manifesta une vigilance particulière au sujet des aisances du Horloz car le ruisseau était d'une utilité primordiale pour l'exploitation des houillères.

<sup>(1)</sup> La présente étude utilise les archives de la cour de Tilleur arrachées au sinistre qui, en 1944, frappa le dépôt des Archives de l'État à Liège.

<sup>(2)</sup> Joseph Brassinne, Les paroisses de l'ancien concile de Saint-Remacle, dans Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, t. XIV, p. 293.

Ibidem, p. 297.

(3) « Publication faite par Guilleaume Galler notre sergean ce pjourd'huy jour de nos plaids ruralx... On laisse scavoir et fait deffence de la part de Monsieur de Saint-Hubert en Ardenne, seigneur de Tilleur, et son officier joinct avec eulx la plus grande partie des surcéants et habitans dudit Tilleur, que personne ne se presume dorsenavent plus sarter ny laburer ens et sur les aisemens tant en Hurlot que autrepart haulteur dudit Tilleur sur paine de trois florins d'or d'amende pour la premiere fois et pour la seconde fois le double à appliquer au prouffit dudit seigneur et son officier... » (Cour de Tilleur, œuvres nº 19, fº 8 rº, 14-4-1603).

# II. — Jean Curtius 1603-1617

Jean Curtius, né à Liège en 1551, avait amassé une fortune considérable; grand financier et administrateur de génie, il avait surtout acquis sa puissance en profitant adroitement de l'état de neutralité de la Principauté.

En 1603, au cours des guerres qui opposaient les Pays-Bas du Sud aux futures Provinces-Unies l'abbaye de Saint-Hubert se vit contrainte de lui abandonner la seigneurie.

L'abbé de Saint-Hubert, Robert d'elle Vaux, était prisonnier des Hollandais à Arnhem, et pour le remettre en liberté, ceux-ci lui réclamaient 40.000 florins de rançon.

Pour trouver l'argent nécessaire, le Chapitre de Saint-Hubert composé de Henry de Morrimont, sous-prieur, François de Grupont, Jacque Jacoby, Jean de Roumont, Jean de Marche, Gérard de Fléron, Jean d'Outrelouxhe, Nicolas Françon, tous prêtres, et frère, Philippe de Glain, se décida à aliéner la seigneurie de Tilleur (¹) au profit de Jean Curtius.

Par son port de commerce fluvial, situé en dehors de la Cité, la seigneurie devait rendre de grands services au capitaliste que les mines de houilles intéressaient également.

Il ne se préoccupa jamais outre mesure de la vie publique de la seigneurie sinon par des interdictions assez surprenantes de la part d'un marchand d'armes (2).

<sup>(1) 27-6-1603.</sup> Aliénation de la Seigneurie de Tilleur. Layette St-Hubert, Archives de l'Etat, Arlon.

St-Hubert, Archives de l'Etat, Arlon.

(2) « Publication faite sur l'engliese de Tilleur pendant la grande » Messe... de la part du Seigneur Jean Curtius, seigneur de Tilleur, » at esté publié sur l'engliese par le sieur Jean de Leytre dit duc » d'Albe que personne des surcéants dudit Tilleur ne soit presume » de porter harquebouze parmi le villaige juridiction dudit Tilleur » fuisse en allant à la taverne veoir les filles, qu'autrement sinon en » allant hors du villaige pour le danger du chemin, sur paine de » confiscation de leur harquebouze et d'amende d'un florin d'or ou » ordonnance de justice... » (Œuvres nº 19, fº 40, 18-1-1604).

# III. - Pierre de Cort dit Curtius 1617-1635

Pierre, l'un des fils de Jean Curtius, prend part dès 1610 aux affaires intérieures de la communauté et jusqu'en 1617, il assiste aux délibérations de la cour de justice de Tilleur en qualité de représentant du seigneur, son père (1).

Vers cette époque, il épouse damoiselle Anne de Lierneux de Presles qui lui donne une fille. Isabelle de Curtius. Chaque année et depuis leur mariage, Jean Curtius alloue aux jeunes époux une somme de 1000 florins brabant, « afin de leur venir en aide ».

Sans doute, Pierre Curtius fut-il moins génial et moins entreprenant que son père ou préféra-t-il se reposer des fatigues paternelles, son passage à Tilleur n'est marqué d'aucun fait saillant. Il n'y eut pas son domicile pas plus que ses prédécesseurs ni successeurs.

Le 4 octobre 1617, Jean Curtius fait acte de donation en faveur de son fils Pierre « de la seigneurie de Tilleur et » avec les moulins, usines, cens d'arene, houilleries, etc... ».

suivant. 24 octobre Pierre Curtius à la cour locale l'acte de transport fait à son profit par son père et selon les formalités habituelles prend possession de la seigneurie... « après v avoir entendu la messe, fait » jureit de maintenir les surcéants de la seigneurie de » Tilleur en leurs anciennes uzances et privileges et puis » mis la main à la cloche pour tradition de la possession » d'icelle... » (2).

# IV. - Isabelle de Curtius 1635-1639

Isabelle, fille unique de Pierre, est dame de Tilleur en 1635 (3).

<sup>(1)</sup> Maire: Jean Borret dit Josselet, Topp. de Corte dit Cordea, Eschevins: Radoux, Robert, Mouillet, Jean Florkin, Gordinne. Brassinne, Godart eschevin et graphier (Œuvres nº 19, 1603-1619).
(2) Œuvres nº 19, fº 207 vº, 24-10-1617.
(3) Œuvres nº 21, fº 57 vº, 1635.

Le 6 octobre 1636, le serment d'inauguration est prêté par André Haccour, greffier du conseil ordinaire de S.A. de Liège, mambour de la dite dame (1).

En 1639, Isabelle épouse Jean-Baptiste-Ogier de Boileau, écuyer, seigneur de Vien et des Pouxhons. Isabelle de Curtius mourut le 25 mars 1674.

# V. — Jean-Baptiste-Ogier de Boileau 1639-1688

Ayant épousé Isabelle-Marguerite-Elisabeth de Curtius, Jean-Baptiste-Ogier de Boileau fut reçu seigneur de Tilleur, le 25 octobre 1639 (2).

Bien qu'il ne résida point dans la seigneurie, Jean-Baptiste de Boileau intervint à maintes reprises comme arbitre des différents qui opposèrent les surcéants de Tilleur entre eux.

Seigneur avisé et pondéré, il rendit possibles certains accommodements dans des affaires où la prudence s'imposait.

Au sujet de la mise à stuit local des communaux du Horloz (4), il « fait scavoir que pour le grand bien de ceste » communauté il est de son intention que on retire des » mains des heritiers de feu Hodeige (5) les aisements » appellés le Horloz luy engagé... » et « invite... les heritiers

<sup>(1)</sup> Relief. Serment, foi et hommage. Œuvres nº 21, fº 81 rº, 6-10-1636. (2) Œuvres nº 21, fº 118 vº, 25-10-1639. Rénovation, Serment Foid et Hommage.

<sup>(\*) « ...</sup>en la maison de la demoiselle Mera, résidence de Monsieur » de Pouxhon, seigneur de Vien et dudit Tilleur, scituée en la basse » Savenier, paroisse de St-Michel à Liege... » (Œuvres n° 24, Plaids ruralx du 15 mai 1668).

<sup>(4) « ...</sup>at esté remonstré comment laditte Communeauté de Tilleur » auroit du rendre à stuit localle et par rendaige proclamatoire audit » feu Nicolas de Hodeige les heritaiges et commines appellées Horloz » proche l'Hermitaige de Tilleur comme plus amplement appert par » l'acte dudit rendaige à stuit proclamatoire pardevant la court et » justice de Tilleur le 19-2-1649... » (Œuvres n° 24, f° 40 r°, 42 r°). 17-7-1668. Realisation, remonstrance, commission contre liquidation, promesse, retrocession de vesture, heritaiges et commines appellées Horloz.

<sup>(6)</sup> De la famille des de Hodeige. Jean de Hodeige, mayeur de Tilleur (l'aisné) (Œuvres nº 21, 1637-1649).

» susdits à s'en accomoder en amiable, le tout sans préjudice
» de l'action intentée à quoy ledit Seigneur offre d'apporter

» tout ce quy serat de son pouvoir pour wuider ceste affaire... »

On peut dire qu'après les mayeurs et échevins de Tilleur (¹), Jean-Baptiste de Boileau fut l'un des premiers parmi les pouvoirs supérieurs à s'intéresser, d'une manière officielle, aux crues de la Meuse et à prendre des dispositions pour faciliter la circulation des habitants, pendant ces moments pénibles.

En 1660, sur intervention du mayeur Jean Hodaige, il concède aux habitants le droit d'emprunter une piedsente lui appartenant et traversant le cimetière (²), car le chemin public étant sur la berge (quai du Halage) les fortes eaux le recouvraient trop souvent interrompant la circulation à cet endroit très fréquenté (église et place publique devant le cimetière où se tenaient les plaids ruraux).

<sup>(</sup>¹) « ...que toutefois que Mouse est sour riwe et ons ne peut passer » desoulx les mures, que chy quy tenne les heritaiges sour lon eawe » doit livreit voy parmy leurs heritaiges dont ons puisse alleit porter » et abiteit de l'unne ville à l'autre... » Œuvres nº 3, fº 78 rº, 1475. Record Mayeur et Eschevins à cause des droitures. Mayeur : Linard Bastin. Esch. : Jacque Goirlet, Jacquet, Anthoine Renart, Anthoine Baldewy, Johan Jennet, Wilhelm de Riwe, Pirlet.

(²) « ...Le premier iour d'octobre mil six cents soixante, iour ordina naire des plaids ruraulx estants les surcéants assemblé au son de

<sup>(2) «...</sup>Le premier iour d'octobre mil six cents soixante, iour ordinaire des plaids ruraulx estants les surcéants assemblé au son de cloche à peine d'amende come d'ordinaire a esté list par notre greffier à haulte et inteligible voix en honneur et respect la declaration ordonance et consent...» Moy, soubsignez Jean Baptiste de Boileau, Seigneur du Pouhon, Tilleur, Vilhain et Bihen et come dans notre jurisdiction de Tilleur nous appartient certaine piedsente passant dans le cimitier servant à nos subsiects pour passer lors que les eaulx sont débordés laquelle at sortie pardevant la maison que possede presentement notre mayeur Jean Hodaige et come icelluy at désiré que nous consenticions à ce qu'il pouldroit changer icelle piedsente et la faire dans un lieu où elle seroit aussi comod pour le service de la communauté qu'elle estoit auparavent et sans qu'elle incomoderoit personne, déclarons avoir à sa demande donné notre consentement aux conditions susdites... fait à Liege, le 1er aoust 1660...»

<sup>«...</sup>demandant par plusieurs et itératives fois si en général ou aulcun en particulier avoit quelquez choese à dire, proposer là dessus, redire, obiecter ou protester en quoy il ne s'est trouvé aulcun de l'assemblée combien qu'elle fust en grand nombre qui ne se soit en tout et par tout conformé à tel consent permutation ou innovation de piedsente » Œuvres n° 23, f° 165 v°.

Jean-Baptiste-Ogier de Boileau mourut le 20 septembre 1688, laissant l'héritage de Tilleur à l'un de ses fils Jean-Baptiste-Eustache.

# VI. — Jean-Baptiste-Eustache de Boileau 1688-1704

Des différents héritages des de Boileau, Jean-Baptiste Eustache, l'un des fils de Jean-Baptiste-Ogier et d'Isabelle de Curtius, reçut celui de Tilleur (1).

Lieutenant-colonel d'infanterie au service du Prince-Evêque, il commandait la ville et le château de Huy.

En cette période d'occupations militaires, nous trouvons à Tilleur bon nombre de maisons ruinées, de prés dévastés, de haies et d'arbres coupés et brûlés, des biens détériorés par les troupes hollandaises du général Cohorn (2). Les fortifications, ouvrages et campements militaires avaient été entrepris entre le ruisseau du Horloz (3) et la ruelle des Berwettes (rues actuelles de la Station et de la Passerelle) (4).

De la part du seigneur Jean-Baptiste-Eustache de Boileau, nous trouvons certaines mesures de police (mandements et déffences) édictées en 1695, elles concernent la détention d'armes de chasse et de bêtes à cornes, les dépôts de cendrées et d'ordures, les heures d'ouverture des tavernes et cabarets, etc... (5).

En 1703, le seigneur constitue le sieur Crahai demeurant à Tilleur, pour veiller à tous les intérêts qu'il peut avoir de son titre et lui accorde pour cela le tiers des amendes perçues et ce, jusqu'à révocation (6).

<sup>(1)</sup> Paul Herman de Boileau reçut celui de Vien.

<sup>(2)</sup> Surnommé le Vauban hollandais. Pour les citations des dégâts et (\*) Actuellement: rue des Rhieux et paire du Horloz.

(\*) Actuellement: rue des Rhieux et paire du Horloz.

(\*) Œuvres n° 25, f°s 2 v°, 3 r°, 7 v°, 13 v°, 74 v°.

(\*) Œuvres n° 25, f° 1 v°, 13-1-1695.

(\*) « ...et au maintien de nos drois soit concernans les drois d'arene

<sup>»</sup> et de terage que nous y avons dans les houillieres soit dans les » amandes... Fait à Hui, le 24 (?) de l'an 1703, étoit signé le Baron » de Tilleur et puis y étoit apposé son cachet en cire rouche ». (Œuvres nº 25, f° 88 r°).

Absorbé par la vie militaire, Jean-Baptiste-Eustache de Boileau ne se maria point; presque sexagénaire, il désigna, en 1699, ses héritiers testamentaires : 1º, le fils aîné de son frère Paul-Herman; 20, le second fils; 30, le troisième fils, si les précédents mourraient sans héritiers.

Il choisit sa sépulture dans l'église paroissiale de Vien et mourut en 1704 (1).

Paul-Herman de Boileau (2) vendit à Mathieu de Fourneau demeurant à Tilleur, la terre et seigneurie « avec tous » biens, cens, rentes, chapons, droits seigneuriaux, colla-» tion de la mairie, eschevinnage et greffe et générallement » touts autres prérogatives et avantages y annexée, rien » exceptez ny réservé, tels ainsy et comme ledit seigneur » feu seigneur Jean-Baptiste baron de Boileau et le seigneur » son père l'ont tenu, manié et possédé pour par ledit seigneur » Fourneau en jouyr, proffiter et disposer ainsy et comme » il trouverat convenir...» (3).

Mathieu de Fourneau devient seigneur de Tilleur en 1704 movennant paiement de 4728 florins brabants plus 13.072 pareils florins, mettant fin à la lignée des Boileau à Tilleur.

### VII. — Mathieu de Fourneau 1704-1716

Avant d'acquérir son titre seigneurial le 7 mai 1704, Mathieu de Fourneau possédait certains biens à Jemeppe et à Tilleur où il résidait (4).

Nous ne relevons aucun fait saillant jusqu'à ce qu'il cède le titre au baron et comte des Ursins et de Beaurieux, en 1716.

Le 4 décembre 1715, Mathieu de Fourneau émancipe

<sup>(1)</sup> Testament. Jean Longdoz, notaire, 11-6-1699. Les enfants de Paul-Herman de Boileau, seigneur de Vien et de son épouse Madame Marye Claire Gaillo de Salamancha (de Monjardin). (Œuvres nº 25, fº 109 vº, 7-5-1704). (Testament. Œuvres nº 25, fº 113 rº, 11-6-1699).
(2) Père et mambour des héritiers. Le baron de Sluse comambour.

<sup>(</sup>Euvres nº 25, fº 109 vº, 7-5-1704).
(\*) Euvres nº 25, fº 109 vº, 7-5-1704.
(\*) Sur les Thiers, à Malgarny.

ses deux enfants, Mathieu-Lambert de Fourneau, âgé de six ans et demoiselle Marie-Françoise-Claire de Fourneau. âgée de dix ans, et « pour subvenir à leur entretien et nessessité », il leur fait donation et transport (1) de « ...tel » droit que luy compette en Horloz, de quinzes verges » en la terre nommée Gertrud Martin (2), de quinze verges » et environ huit verges à Malgarny (3), dix sept verges » en la hauteur de Jemeppe et la moitié des parties de fosses » du Bonnier avec la moitié des hernaz, ustensilles et bois » nécessaires appartenants auxdittes fosses... ».

Le 15 avril 1716, la seigneurie de Tilleur passe aux mains du baron et comte des Ursins et de Beaurieux «resaisissant » biens, cens, rentes et droits de Mathieu de Fourneau ».

# VIII. - Denis-Christophe-Antoine baron et comte des Ursins et de Beaurieux 1716-1723

Depuis 1701, le comte des Ursins et de Beaurieux avait acquis bon nombre de titres de propriétés et d'héritages à Tilleur, notamment du couvent de Saint-Gilles et par nombreuses saisines (4).

En 1716, il relève dans la seigneurie... «...cens, rentes » et tous droits de seignoriages, clains et actions en dépen-» dants tels qu'on les puisse nommer et appeller... » (5).

<sup>(1)</sup> Œuvres nº 26, fº 20 vº, 4-12-1715.

<sup>(2)</sup> Ibidem. «...joindant damont aux representants Jadet (ou Jenet), et vers Hesbaye au chemin tendant d'Avroit à Jemeppe, vers Meuse aux representants Thonnart...»
(3) «...joindante l'une à l'autte damont au chemin tendant de Tilleur à Montegnée, vers Geere aux representants Thonnart et à Jean de Meuse, vers Liege tant audit Jean de Meuse que à la vefve » J. Rongier... ». (Euvres nº 26, fº 20 vº, 4-12-1715).

<sup>(4)</sup> Œuvres nº 25, 1701-1702. (6) « ...ensuivant quoy notredit mayeur fist et rendit audit seigneur » relevant de laditte seigneurie cens et rentes et tous droits en dépen-» dants, œuvres don et vesture, saunie en ce le bon droit d'un chacun... » (Œuvres nº 26, fº 23, 15-4-1716).

L'acte de serment, foi et hommage se poursuit en ces termes : « ... après avoir par ledit seigneur relevant entendu la messe sollennel-» lement célébrée en l'engliese dudit Tilleur en présence de tous les

Le comte des Ursins avait sa résidence sous les immunités et derrière la collégiale Saint-Paul à Liège.

En 1723, Denis-Christophe des Ursins et de Beaurieux se décharge «...des soins, peynes et embarras qui sont » requis pour bien régir et administrer les affaires de la » seigneurie » et, « tant pour la conservation de sa santé » que pour autres bonnes considérations et après meure » délibérations..., il requiert son épouse comme étant la » personne quy luy est la plus agréable et convenable et en » laquelle il at le plus de confiance pour qu'elle veuille » elle meme faire et apporter les devoirs et diligences » qu'elle jugerat nécessaires non seulement pour le soutient » de leure famille mais encor pour la conservation des » droits qui compettent à laditte dame en conséquence de » son contrat de mariage » (¹).

En vertu de cet acte de substitution, Madame Monique-Joséphine-Mélanie des Ursins, née comtesse de Mérode, détient tous les droits seigneuriaux (2).

mannans d'illec y assemblés, icelluy at passer serment tant en présence du sieur pasteur dudit lieu (\*) que de nous laditte cour (\*), de maintenir lesdits mannants et surséants dudit Tilleur en leurs anciennes usances, droits et privilèges et ayant mis la main à la cloche pour tradition de la possession d'icelleditte seigneurie et estant sorti de laditte egliese et venu hors du cimittiere; lesdits mannans et surcéants estant sur place à l'opposite et proche d'icelle cemittier, les armes ens mains, ont réciproquement pardevant nous laditte court fait et passer d'être fidel et léal audit seigneur relevant et luy rendu foid et homaige en tel cas requis et accoutumer. Et la mesme nous laditte courte avons recognu ledit seigneur relevant pour seigneur dudit Tilleur, quy fut mis en garde.»

(¹) Œuvres nº 26, fº 57 vº, 15-9-1723. Substitution.

<sup>(2) « ...</sup>et de luy donner plein entier et absolut pouvoir pour en son » nom et de sa parte, gouverner et régir touts et chacuns ses biens » et affaires, bailler à ferme, louer les maisons (etc.), ...faire cession » et transport des droits (etc.), ...avec promesse d'agréer, approuver » et confirmer dez à présent comme dez lors irrévocablement et à » toujours... » (Ibidem).

<sup>(\*)</sup> François Hosselet, 1693-1721.

<sup>(\*)</sup> Mayeur : Pierre Nacquet. Echevins : Sayve, Renier, Raick et Renson.

# IX. — Monique-Joséphine-Mélanie des Ursins et de Beaurieux, née comtesse de Mérode 1723-1726

Avec cette dame, l'ère des seigneurs laïques de Tilleur se clôt; sa durée fut exactement de 123 ans (1603-1726).

Le 23 juillet 1726, en la maison du sieur Jean-Jacque Toussaint, située en Vinâve d'Ile, paroisse Saint-Martin, à Liège, Monique, dame de Tilleur, représentée par le dit Toussaint, rend et cède ses droits à la communauté de Tilleur moyennant deux florins d'or ou dix florins brabants de rente annuelle et à perpétuité (1).

La communauté est représentée par Guillaume Renson, bailli de Tilleur, et par Louys Robert, qui agissent et acceptent ...pour eux, leurs successeurs repris et ayants causse touts tels droits de passage usage et abordage de l'eau et de la Meuse... même les droits de déffence, arrêts et amendes contre tous ceux qui empièteront ou abuseront desdittes eaux au-préjudice de la juridiction et enfin touts libres exercices tels qu'ils peuvent competter à laditte dame de Tilleur... » (2).

Ainsi certains droits seigneuriaux passent à la communauté de Tilleur dont la puissance s'accroît sensiblement et dont la vie devient quasiment autonome plus d'un demisiècle avant la Révolution.

A défaut d'héritier mâle, la succession seigneuriale aurait pu se poursuivre par la branche cadette de la famille des Ursins en la personne de Jean-Antoine, chevalier des Ursins, mais celui-ci, désintéressé ou endetté, fait donation complète et irrévocable de ses héritages, biens meubles et immeubles présents et futurs, prairies, bois et terres, comme aussi « ...tous arrierer droits, clains, crédits et actions » ...en faveur

(2) Ibidem.

<sup>(1)</sup> Œuvres nº 26, fº 56 vº, 23-7-1726. Insinué à la cour et justice de Tilleur, le 24-7-1726. Mayeur : J. P. Girod. Eschevins : Loncin, Toussaint et Defresne.

de Jean-Pierre Girod, marchand et bourgeois de Liège, qui se trouve être mayeur de Tilleur (1).

La terre de Tilleur dépourvue de seigneur s'affermit sur une base communautaire plus souple, mais tombe sous la coupe de la riche bourgeoisie liégeoise.

# X. - L'abbaye de Saint-Hubert en Ardennes

Certainement très attentive au déroulement des affaires intéressant son ancienne terre et, profitant des circonstances qui démunissaient Tilleur de titulaire seigneurial faute d'héritier chez les Ursins, l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne se réintègre dans ses droits vers le milieu du XVIIIe siècle (1753).

Depuis 1603, le Chapitre de Saint-Hubert n'admit jamais « de jure » la perte de ses droits seigneuriaux sur Tilleur, mais il fut forcé de se maintenir en une prudente réserve devant la puissance des Curtius et la vigilance des Boileau.

L'abbaye tenta vainement de reconquérir son bien en essayant de plaider, de faire admettre sa cause et même, par dépit ou manœuvre détournée, l'abbé de Saint-Hubert nomma en 1620, Philippe Dumont à la cure de Tilleur, malgré qu'il n'en eût pas le droit de patronage. L'abbé de Saint-Laurent, détenteur de ce droit depuis 1332, s'empressa d'annuler cette nomination irrégulière en appelant à la cure, Eustache Pannée, notaire impérial près la vénérable cour de Liège et en Brabant (1620-1637).

Au début du XVIIIe siècle, les gros héritages passent aux mains des marchands bourgeois de Liège et de Tilleur et, il est très probable que l'abbaye de Saint-Hubert ait repris son titre seigneurial avant 1753 et sans difficultés puisqu'il se trouvait à l'abandon depuis 1726.

Après l'aliénation de 1603, l'abbaye avait conservé à Tilleur, une maison qu'elle titrait elle-même de « maison

<sup>(1)</sup> Œuvres nº 26, fº8 56, 57, fº entre deux, 20-5-1726. Déposé le 13-8-1726. Insinué le 15-6-1737.

seigneuriale » et deux grandes prairies situées en lieu-dit « ax chaudes eawes » (aux chaudes eaux), entre le rieu à l'est, les « fouarges » à l'ouest et la ruelle du Moustier (le Prestre) vers Meuse (actuelle paire du Horloz) (¹).

En 1786, l'abbaye loue cette maison à J. J. Gomrée, bailli et officier de Tilleur, moyennant un paiement annuel de 145 florins brabants-liégeois et en outre, 80 pareils florins devant être employés annuellement pour l'entretien et les réparations, à charge aussi « qu'il (Gomrée) » veillerat exactement à la conservation de nos droits et » hauteur en laditte seigneurie... » (²).

Le sieur Gomrée était également chargé d'écouler sur le marché liégeois les produits de fabrication de la clouterie et des forges de Tilleur pour compte de l'abbaye et, détail important, celle-ci conserva certains droits d'araine pendant l'éclipse de 150 ans (1603-1753).

Il n'est pas étonnant que l'abbé de Saint-Hubert ait pris prétexte de cet ensemble de faits soigneusement entretenus et sauvegardés pour se réintituler seigneur de Tilleur jusqu'à l'écroulement de l'ancien régime; dès lors, ces biens et droits revinrent à la comumne naissante.

> Georges PHILIPPET, Tilleur.

<sup>(1)</sup> Œuvres nº 26, fºs 127, 128, 9-1-1753. Cerclemenage de Tllieur. «...et plus loing avons trouvé un chemin nouveau fait par l'Etat (\*) all» ant sur Sclessin et ètre de vingt quattre pieds entre les deux » prairies appartenant à Messieurs de Saint Hubert. »

<sup>(\*)</sup> Œuvres nº 27, fº 24 rº, 14-6-1786. Louage de la terre et seigneurie de Tilleur. « ... Nicolas, par la permission divine, Abbé Seigneur de la » terre de Saint Hubert, Tilleur, etc..., faisons scavoir que nous avons » loué à Monsieur J. J. Gomrée, bailly et officier dudit Tilleur, notre » maison et seigneurie de Tilleur de même que la chasse, pexhe, » jardins et les deux prez en dépendants pour le terme de trois, six » ou neuf années consécutives... »

<sup>(\*)</sup> Rue des Martyrs actuelle : 1er tronçon de l'église jusqu'à la rue de la Passerelle, par la place des Fusillés.

# Anciennes demeures à Tilff

#### II. - LA MAISON DES PRÉS

L'ancienne maison forte qui portait ce nom devait être la plus ancienne des demeures établies au bord de l'Ourthe à Tilff.

Elle est détruite depuis plus d'un siècle et demi, et tous les vestiges qui rappelaient son existence (étangs, bâtiments de ferme, etc...) ont eux-mêmes disparu au début de ce siècle.

Ce fut pour nous un petit problème de la situer avec exactitude. Les actes anciens se bornaient à la situer au sud de l'Ourthe et à l'ouest du « Pré des Veaux ».

Une note trop brève, des Délices du Pays de Liège nous en donne une description assez précise. Après avoir longuement décrit le domaine de Brunsode, Saumery ajoute :

- « Outre ce château on en voit un fort ancien qui porte
- » encore le nom de la famille de Fraipont qui l'a possédé.
- » C'est un ancien bâtiment de figure ronde, surmonté
- » au milieu d'une tour et bâti dans un étang à l'extrémité » supérieur du village... » (1)

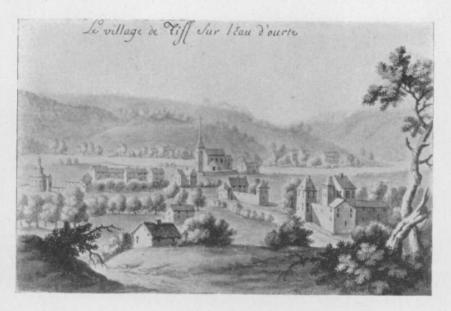
Cette description est exacte en tous points et nous en trouvons l'illustration dans un dessin (daté de 1724 à 1729) de M. Xhrouet qui figure dans un des deux précieux albums de vues conservés au château de Montjardin (2).

Comme nous le verrons plus loin, la vieille tour ronde, assez curieuse en sa forme, était à ce moment bien proche

<sup>(1)</sup> SAUMERY, Les Délices du Pavs de Liège, tome III, p. 302, note.

Liège, 1743.

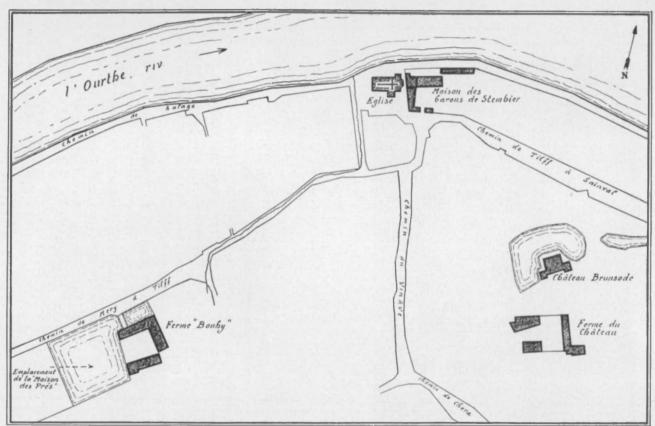
(2) Dr L. THIRY, Histoire de l'ancienne Seigneurie et Commune a'Aywaille, tome I, p. 289. M. le Docteur Thiry reproduit cette vue d'après l'album de Montjardin. Nous sommes reconnaissant au che valier Guy de Theux de Montjardin d'avoir bien voulu nous autoriser de la facilment une reproduction de cet intéressant document. à prendre également une reproduction de cet intéressant document.



Cliché Université de Liège.

VUE DE TILFF AU DÉBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Dessin de Xhrouet dans l'album (daté 1724-1729) conservé au château de Montjardin. A noter à l'extrême gauche, la « Maison des Prés » (tour ronde avec un pont).

de sa fin. La carte dressée par Ferraris à la fin du XVIIIe siècle semble bien la renseigner encore au bord de l'étang. Mais dès le début du siècle suivant, elle a disparu. Le plan cadastral dressé tout au début du XIXe siècle, ne renseigne plus qu'un large étang carré de 50 mètres de côté environ au bord duquel subsistait une vieille ferme connue en ces derniers temps sous le nom de ferme Bouhy. Une représentation peinte de cette ferme existe à la Maison communale de Tilff. La vieille ferme et les étangs voisins ont disparu à leur tour, pour faire place à de nouveaux lotissements et à l'actuelle rue Emille Freson. L'étang au milieu duquel se trouvait la Maison des Prés, se trouvait le long de la route vers Esneux, à l'emplacement de cette rue Emile Freson.



Tilff au début du XIX siècle, d'après le premier plan cadastral.

Dessin de Guy Poswick.

Ce plan de Tilff au début du XIXe siècle a uniquement pour but de situer entre eux les édifices dont il est question dans nos études, et plus particulièrement de fixer l'emplacement de la Maison des Près. Pour plus de clarté, nous n'y avons voulu que l'essentiel. Il est à noter toutefois que le centre du village comportait d'autres constructions; que la ferme, dernier vestige de la Maison des Prés, ne prit le nom de « Bouhy » qu'à la fin du XIXe siècle.

La Maison des Prés, eut son histoire très continue :

#### 1. - Au XIIIe siècle

Au sujet du passé le plus lointain, nous n'avons rien à ajouter à ce qu'en dit de Ryckel:

« Tilff a été la demeure de divers chevaliers qui portaient » le nom du village. Ils y possédaient une tour ou château.

« Une charte de la cathédrale nous apprend qu'en 1311,

- » il fut décidé que la tour de Tives et ses dépendances que
- » Jean de Tives avait tenue jusque là en fief du chapitre
- » de St-Lambert, serait dorénavant un fief du prévôt de
- » cette église. D'après Hemricourt, ce Jean de Tilves était
- » fils de Wery des Prez le senechal. » (1)

De cette origine vint le nom que la vieille tour conserva jusqu'à sa disparition à la fin du XVIIIe siècle.

Nous n'avons pu démêler le lien exact qui unissait ces des Prez à la lignée des Velroux qui va suivre. Il est à noter toutefois que Jean de Preit de Warnant cité en 1281 et 1284 portait les armes de Velroux.

#### 2. — Ameil le Damoiseau de Preit

Vers le milieu du XIVe siècle, les Velroux apparaissent à Tilff.

Cette famille constituait une branche de l'importante famille de Luxembourg de Bierset. Ameil dit le Damoiseau de Preit, est qualifié S<sup>r</sup> à Tilff, et apparaît échevin de la Cour de Tilff de 1366 à 1393 (²).

Il laissa deux fils qui furent successivement mayeurs en féauté.

L'aîné seul nous intéresse et suit.

<sup>(1)</sup> A. DE RYCKEL, Les Communes de la Province de Liège, p. 566. (1) A. E. L., Lefort, Ire partie, tome XXIII, fo 25.

#### 3. - Louis de Velroux

Il fut Souverain-Mayeur de Liège de 1409 à 1418, et se maria deux fois, d'abord avec Marguerite delle Chivre, puis avec Marie Vacheresse fille de l'Echevin de Liège, Clément Vacheresse. Cette dernière se remaria à Jean de Waroux avec qui elle vit en 1430, et aux côtés duquel elle est inhumée à St-Pholien (1).

Du deuxième lit de Louis de Velroux elle eut deux enfants : Ameil qui suivra, et Jeanne de Velroux, née vers 1422, qui fut l'épouse de l'échevin Mathias Haweal et mourut sans hoirs (²).

Lefort leur attribue un troisième enfant, Ide qui aurait été l'épouse de Henri Sollot ou du Soleil, bourgmestre de Liège en 1567.

#### 4. - Ameil de Velroux

Il est né vers 1420, fut échevin de Liège de 1456 à 1465, bourgmestre de Liège en 1455, puis à nouveau mêlé aux affaires communales en 1468. Emmené à Maestricht, il y fut décapité par les Bourguignons le 11 novembre 1468 (1).

De Catherine delle Grevesse ou van den Creeft, il laissa trois enfants: Marguerite mariée successivement à Jean le Clockier puis à Lambert de Lardenois de Ville; Jacques de Velroux, chanoine de St-Denis puis tréfoncier, fut tué en 1491, ayant suivi le parti du Prince Jean de Hornes; enfin Ameil qui succéda à son père à Tilff.

#### 5. — Ameil de Velroux

Il est qualifié S<sup>r</sup> de Tilff, et mourut le 22 septembre 1544. Il avait épousé Catherine de Sprolant, dame de Sassembrouck, paroisse de Hex, qui s'y trouve inhumée le 9 avril 1532.

<sup>(1)</sup> C. DE BORMAN, Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège, tome 1, pp. 362 et 405.
(2) C. DE BORMAN, o. c. tome 1, p. 377.

Ce ménage eut trois fils et une fille mariée à Guillaume des Prez de Barxhon. L'aîné des fils Thierry de Velroux nous intéresse seul ici.

#### 6. - Thierry de Velroux

Il fut écuyer, échevin de Liège, reçu en 1544, conseiller de la Cour féodale en 1557 (1).

Par contrat du 19 novembre 1534, il avait épousé Catherine van den Bossche, fille de Lambert van den Bossche de Millen et de Jeanne d'Eynatten.

Le contrat assure à Thierry : « la cour, maison, jardin, » tour etc... condist la Maison de Preit, séante à Tilff, » avec 6 bonniers de terre à chaque saison et 12 bonniers » de jardins et preits. »

Le contrat prévoit en outre qu'après le décès de ses parents, Thierry aura une « court, maison, jardin, cherwaige, » contenant 12 bonniers à chaque saison, extant à Tilff » condist la Cour maison et jardin de Tombeur. »

La Cour de Tombeur ou Tombeux avait autrefois fait partie du domaine de Brialmont. Avant 1400, elle « avait » passé à Louis de Velroux, dit le damoiseau de Tilff, appelé aussi le seigneur des Prés ».

Thierry de Velroux et Catherine son épouse firent testament le 26 juillet 1552. Ils prévoient expressément que : « pour conserver leur maison et forteresse communément » appelée la Maison de Preit à lieu de Tive... pareillement » la Cour de Tombor... pour qu'ils demeurent entier comme » ils sont présentement sans les divider et départir, vu » qu'elles parviennent de toute antiquité de la lignée et » parents du dit Thierry... » ces biens seront attribués à un seul de leurs enfants (²).

L'heureux bénéficiaire de cette disposition fut leur fils Jean et, constatation amère, dès la mort de celui-ci les biens vont se trouver divisés entre ses filles.

<sup>(1)</sup> C. DE BORMAN, o. c. tome II, p. 129. (2) A. E. L., Convenances et Testaments, 1553-1554 fo 184. Lefort, IIIe partie, vo Gerlays.

#### 7. - Jean de Velroux

Il fut Sr des Prez à Tilff; né vers 1551 il est mort à 40 ans le 3 août 1591. Il avait épousé Jeanne de Bombaye, qui lui survécut longtemps et mourut le 20 mars 1631 âgée de 74 ans.

Ils furent inhumés à Tilff sous la belle pierre tombale qui peut se voir dans l'actuelle chapelle des fonts baptismaux. Cette pierre porte les huit quartiers des époux. Elle se trouve dessinée par Lefort dans sa généalogie Velroux (1).

Jean de Velroux laissait six filles dont trois furent religieuses, les trois autres furent : Catherine, l'aînée, mariée à Everard de Seraing de Fraipont, écuyer, Sr de Deigné; Anne épousa Jean de Waillet dont la famille habitait Hermalle s/Huy; enfin Elisabeth avait épousé par contrat du 15 janvier 1610, Gilles de Bois, Sr de Soheit. Cette dernière décédée le 7 juin 1626, mourut avant sa mère et ce sont ses orphelins qui interviennent aux partages.

Ces partages suivirent de peu le décès d'Anne de Bombaye et ont lieu devant la Cour de Tilff le 15 mai 1631 (2).

Par ce partage, la Tour des Prez avec un ensemble de 30 à 35 bonniers, est attribuée à la fille aînée, Catherine épouse d'Everard de Fraipont. Jean de Waillet et son épouse reçoivent une trentaine de bonniers pris dans la campagne au-dessus du Tombeux.

Enfin cette ferme avec le surplus des terres échoit aux enfants Soheit.

Dès 1642, ces enfants Soheit apparaissent dans plusieurs actes de la cour de Tilff comme débiteurs de sommes importantes envers leur tante de Waillet; ils lui donnent en garantie la ferme du Tombeux et tous leurs biens à Tilff (3). Cette situation obérée a dû se terminer par la transmission de ces biens à la branche Waillet, car dans la suite, celle-ci

<sup>(1)</sup> A. E. L., Lefort, Ire partie, tome XXIII, fo 31 vo. (2) A. E. L., Cour de Titff, œuvres, tome X, fo 165. (3) A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, tome XI, fo 221, 224.

seule apparaît comme propriétaire des biens du Tombeux, et les Soheit ne se retrouvent plus à Tilff.

# 8. — Everard de Seraing de Fraipont

Le nouveau maître de la Tour des Prez ne semble pas avoir habité beaucoup cette demeure; il avait sa résidence à St-Hadelin, Soumagne, et se trouve inhumé avec son épouse à Olne.

Son fils aîné Nicolas, capitaine de cuirassiers, Sr de Deigné après son père, n'apparaît guère non plus à Tilff; il habitait St-Hadelin lui aussi. Il épousa Catherine de Presseux de Hautregard, la fille de l'irascible colonel antagoniste des Hautmaret. C'est Jean de Fraipont, le fils cadet qui va établir définitivement sa famille à Tilff (¹).

Les débuts d'Everard de Fraipont comme propriétaire à Tilff connurent d'ailleurs des mécomptes. C'est ainsi que le 5 août 1636 la cour de Tilff est appelée à faire la visitation du domaine qui avait sérieusement souffert des passages de troupes tant du Duc de Lorraine que de Jean de Weert (2).

# 9. — Jean de Fraipont, Sr à Tilff

Il y établit sa demeure et y mourut encore jeune en 1659, ayant fait testament le 16 décembre 1657.

Il avait épousé Marguerite des Prez, fille de Nicolas des Prez de Barxhon. Celle-ci lui survécut près d'un demisiècle et se remaria à un de ses parents, Nicolas de Brialmont, Sr des Enneilles et de Walley.

Du mariage Fraipont il n'y eut que deux enfants, Everard François qui va suivre, et Marie-Isabelle (1653-1724) qui fut l'épouse de Nicolas Stiennon, avocat, conseiller de l'électeur de Trêves et fils du bailli d'Esneux.

<sup>(1)</sup> A. E. L., Lefort, Ire partie, tome XXI.
(2) A. E. L., Cour de Tilft, œuvres, tome XI, fo 88 vo.

Le 24 mai 1673 intervint à Tilff un accord entre Marguerite des Prez et ses enfants. La mère remariée à ce moment renonce à ses humiers, les biens sont attribués à Everard-François qui paiera à sa sœur une rente de 400 fl. bb. (1).

# 10. — Everard-François de Fraipont

Né et mort à Tilff (27 janvier 1649-15 septembre 1704) le nouveau châtelain y passa toute sa vie et cette époque marque le dernier moment de splendeur de la vieille tour des Prez.

Everard-François s'était marié, dans sa caste de hobereaux ardennais, en épousant Marie-Louise-Charlotte de Harre de Noirmont (décédée à Tilff, peu après lui, le 10 mars 1712) fille de Christophe de Harre, Sr de Noirmont et de Marie de Vilhain.

Comme le dernier des Velroux, de Tilff, pouvait étaler ses quartiers sur le beau monument funéraire dont nous avons parlé, de même son arrière-petit-fils pouvait être fier de ses quartiers, et Lefort en dresse le large tableau (64 quartiers avec blasons) (2).

Everard-François de Fraipont fut largement mêlé à la vie locale et dès le 15 septembre 1677, il apparaît mayeur de la Cour de Tilff.

Le 12 juillet 1672, il relève du chapitre « la maison de » Pré provenant de Messrs de Velroux, jardins, preits, » terres, appendices et appartenances, joindant vers levant » aux représentants Jamin del Vigne et à l'aisance apelée » preit des Veaux, vers midy au Sr de Gerlais, d'amont » aux biens de l'église ou cure de Tilff, vers septentrion » à la rivière d'Ourthe. Cens : 1/3 de 94 sols 2 deniers ; » 12 chapons et une poule. » (3)

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1671-1699, fo 41. (2) A. E. L., Lefort, Irc partie, tome XXI, fo 210. (3) A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1671-1690, fo 29.

Avec les enfants d'Everard-François de Fraipont se manifestent à nouveau la dispersion de la famille, puis le déclin définitif de la vieille demeure :

Il laissait quatre fils et quatre filles. Le fils aîné, Everard-François s'établit au Duché de Limbourg. Il avait obtenu de sa mère la petite ferme de Crawhez, que les Harre tenaient des Vilhain. Il épousa Jeanne-Hélène Dor, veuve du lieutenant-colonel baron de Pickar de Heyden. Celle-ci lui apporta le château d'Altena ou Aldenhove, proche d'Aubel où le ménage s'établit (¹).

Le deuxième fils, Jean-Everard reprendra la Maison des Prés.

Le troisième, Joseph-Godefroid marié à Laurence (de) Badrihaye (fille de Gilles et Barbe Grisar) qui lui donna deux fils. Ce ménage s'établit à Mont-Comblain et les fils sont qualifiés « de Fraipont de Mont ».

Le quatrième fils, Antoine fut tué à la guerre.

Des quatre filles, une seule se maria : Marie-Isabelle mariée à Tilff, le 2 décembre 1701 à son cousin germain, Henri-Philippe de Loen de Waesbergh, S<sup>r</sup> de ce lieu et de Wommersom.

Une autre des filles, Anne-Maximilienne fut clarisse, une autre enfin après avoir habité Tilff jusque 1708, fut religieuse à Milen et fut élue abbesse de cette communauté le 29 janvier 1731.

# 11. — Jean Everard de Fraipont

Ce dernier des Fraipont, à Tilff, aurait pu continuer à marquer la vie locale, comme son père, mais il mourut assez jeune.

Baptisé à Tilff le 20 août 1673, il y est mort le 22 mai 1722. Le testament paternel a dû lui laisser la vieille demeure familiale, car dès ce moment il apparaît propriétaire, et le 22 novembre 1707, sa mère renonce à ses humiers, sur

<sup>(1)</sup> DOMKEN, Histoire de Clermont, p. 355.

« les biens et maison forte dite des Prez, situés à Tilff ». Elle touchera une pension annuelle de 100 fl. bb. et se réserve « son domicile et sa table auprès de son fils avec Mesdemoiselles ses filles » (¹).

Le 12 décembre 1704, la même avait disposé en faveur de son fils Godefroid des « cour, maisons, jardin, prairies app. et app. nommée « la pourrie » (poudrerie) à Tilff. Avec ses deux fils, Godefroid et Jean-Everard, elle donne en rendage, le 21 mai 1705, à Nicolas-Bernard Paquot, bourgeois de Liège. les mêmes biens « courte et les maisons ruinées, jardins, prairies, estangs, app. et app. nommées les pourries et spatteries » (cette poudrerie dut être remise en ordre car le 7 février 1719, la Cour de Tilff la visite, à la requête de Jacques du Chapeau, parâtre des enfants mineurs engendrés par sa défunte épouse et Nicolas Paquot) (²).

Jean-Everard de Fraipont avait épousé, suivant contrat du 20 février 1710, Marie-Catherine Eyben (fille de Jean-Arnold Eyben, avocat et de Minusse-Louise de Voes, celle-ci remariée à Antoine-Georges de Fisenne). Cette Marie-Catherine Eyben avait épousé dans la chapelle du séminaire de Liège, le 5 février 1694, un capitaine brandebourgeois, Bartol Meinicken, qui mourut à Aix-la-Chapelle le 11 mars 1706, après avoir abjuré le protestantisme (3).

De ce mariage, Jean-Everard ne laissa, semble-t-il, qu'une seule fille : Marie-Louise-Ernestine baptisée à Tilff le 16 juillet 1717.

# 12. — Marie-Louise-Ernestine de Fraipont

Dernière de sa famille à Tilff, elle préside à la liquidation du patrimoine familial.

Dès avant 1740, elle est âgée d'un peu plus de 20 ans, et doit faire face aux saisies.

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1710-1721, fo 34. (2) A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1710-1721, fo 124 et fo 188. (3) G. Debry, Généalogie de Fisenne, dans Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, tome 55, fo 155.

C'est Mathias Clercx, chanoine et écolâtre de la Cathédrale qui a été mis en possession du bien, à titre de créancier et qui l'occupe lors de la rédaction de la petite notice des Délices.

Le 9 octobre 1740, Marie-Louise-Ernestine de Fraipont cède à François Hubert, ancien bourgmestre de Vaux-sous-Chèvremont, tous droits de purgement contre le S<sup>r</sup> de Clercx. Par acte du 17 juillet de la même année, la douairière de Fraipont sa mère avait renoncé à ses humiers (1)

En 1745, la saisie est reprise par Maximilien-Henry comte de Horion, premier ministre et Grand Maître de S. A. S. surrogé aux droits de l'écolâtre de Clercx. Le comte de Horion est à ce moment Sr de Colonster. Le 7 décembre 1745, Marie-Louise-Ernestine de Fraipont abandonne tout ce qui peut lui rester de droit, et renonce au purgement de la saisinne en question. L'acte est passé dans la maison du Plope voisine de la Tour des Prés et appartenant au chanoine Rousseau, mandataire du comte de Horion pour cet acte (²).

Le 19 avril 1747, Marie-Louise-Ernestine de Fraipont épouse à Tilff, Nicolas Despa, d'une famille de la localité. Sa mère, la douairière de Fraipont mourut à Tilff le 19 mars 1748, et fut inhumée dans l'église.

#### 13. — Les comtes de Horion

Le premier ministre de Horion ajouta le « Bien Fraipont » à son domaine de Colonster et pendant un siècle et demi, le bien suivit le sort du grand domaine voisin. Le 17 septembre 1751, par intermédiaire, du même Jean-Guillaume Rousseau, chanoine de St-Materne, le comte de Horion donne à Jean-Pierre Demblon, en accense mobile et stuit local : « la Basse » Cour de la maison forte ou Château de Tilff avec le nou- » veau jardin potager qui est commencé aujourd'huy

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1741-1751, fo 3. (2) A. E. L., Cour ae Tilff, œuvres, 1741-1751, fo 44.

» qu'il est obligé de achever et mettre de niveau, iceluy join-» dant à l'étang du côté de Méry, houblonnières, terres, » prairies... » moyennant 800 fl. bb. annuels. Il est prévu que le preneur n'aura aucun accès au château et jardins (1).

Mais les Horion, à leur tour, vont connaître les difficultés et nous allons revoir à une échelle plus grande les saisies,

purgements, surrogations, etc...

La succession de Maximilien-Henry de Horion échut à son neveu Charles-François-Joseph comte de Horion.

Dès 1768, les difficultés apparaissent; après diverses transactions et procédures où apparaissent les comtes de Hamal de Focan, et le bourgmestre Thomas-Mathias de Louvrex, le domaine est attribué par acte du 28 avril 1788 à Amand de Bormans, baron de Hasseltbrouck, de Cortis, Sr de Printhagen, etc...

Le domaine comporte alors quatre fermes, : du château, du Sart, de Tilff, de Sainval. La ferme dite « de Tilff » est sans doute l'ancien «Bien Fraipont» (2).

### 14. - Amand baron de Bormans de Hasseltbrouck

Le baron de Bormans demeura en possession du domaine jusqu'à sa mort survenue le 6 décembre 1813.

Marié à Marie-Jeanne Damave qui lui survécut jusqu'au 12 janvier 1818, il ne laissa pas d'enfant (3).

Sa sœur avait épousé Michel-François baron de Sélys Colonster échut au fils de ce dernier, Michel-Laurent baron de Sélys-Longchamps, membre du Corps législatif et du Congrès National de 1830, décédé à Liège le 25 avril 1837.

### 15. — de Sélys Longchamps

Le baron de Sélys laissa une fille et un fils. Le domaine de Colonster échut à sa fille, Amanda-Laurence

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1761-1779, fo 24. (2) A. E. L., Cour féodale, reg. 125, fo 218. (3) Généalogie de Bormans, dans Annuaire de la Noblesse Belge, 1853, p. 180, 1872, p. 66.

de Sélys-Longchamps mariée, le 24 mai 1834, à Hyacinthe baron de Chestret de Haneffe.

La baronne de Chestret mourut à moins de trente ans, l'année suivant celle de la mort de son père, le 15 avril 1838.

### 16. - de Chestret de Haneffe

De son mariage, Amanda de Sélys-Longchamps, laissa deux filles, l'une décédée toute jeune, et l'autre Léonie de Chestret qui épousa le baron de Waha-Baillonville.

Par acte de partage du 9 octobre 1840, entre Léonie de Chestret et son père, c'est la première qui devint propriétaire de Colonster et qui conserva ce domaine un demisiècle.

Le 30 avril 1894, le domaine de Colonster avec environ 310 hectares, est vendu à Alphonse Allard, Directeur honoraire des Monnaies. Cet acte offre la particularité de comporter parmi les titres de propriété un extrait de l'Histoire de Colonster tiré des «Communes de la Province de Liège » de A. de Ryckel donnant la série des propriétaires depuis les temps anciens, pour se continuer par l'indication des derniers actes (¹).

A cette occasion les biens de Tilff ne sont plus compris dans le domaine. Dès 1897, ces terres ont été morcelées et loties.

Le 27 juillet 1906, Léonie de Chestret vend à Emile Freson, négociant à Liège : « Les immeubles connus sous » le nom de ferme Fraipont comprenant bâtiments de ferme, » jardin, étang, verger et prairies, le tout d'un seul tenant » pour une contenance de 5 hectares, 34 ares, 77 centiares. Prix : 115.000 frs.

« Ne sont pas vendus » le matériel se trouvant sur les biens « et qui ont servi aux fêtes qui y ont été organisées. » (²)

<sup>(1)</sup> A. E. L., Archives de la Conservation des Hypothèques, reg. 3370, acte nº 18.

<sup>(2)</sup> A. E. L., Archives de la Conservation des Hypothèques, reg. 4621, acte 43.



Tableau d'Octave van Cuvck. Réplique à l'hôtel de ville de Tilff.

LA FERMF BOUHY (ancienne ferme de la Maison des Près) telle qu'elle était à la veille de sa disparition, au début du XX° siècle.

Pendant la période qui précède cette date, la ferme a dû être occupée par la famille Bouhy, comme locataire, d'où ce nom qui lui a été conservé.

Quant à l'antique tour ronde qui se situait au milieu de l'étang, les dernières mentions que nous en ayons trouvées, sont celles de 1751. Sous les propriétaires qui se sont succédé à cette époque, elle ne fut plus habitée et dut tomber en ruine.

Lors de l'établissement du premier plan cadastral en 1812, elle n'existe plus, et seul l'étang est mentionné.



Cliche Jean Plouy.

LA FERME DU TOMBEUX A TILFF. — La partie remaniée à droite devait constituer l'ancien corps de maître.

### III. — LA FERME DU TOMBEUX DEPUIS 1631

La ferme du Tombeux comporte une terre de 50 hectares environ située derrière le bâtiment de ferme, entre Cortils et Brialmont.

Les bâtiments de ferme anciens subsistent, et l'on peut y voir encore un corps de maître, vestige de l'habitation que longtemps scs propriétaires y ont conservée.

Nous avons vu que dès le XIVe siècle, la cense du Tombeux fut détachée du domaine de Brialmont et jointe par Louis de Velroux au bien dit Maison des Prez, qui la joint vers le nord.

En 1554, la Cour de Tombor fait partie avec le vieux donjon familial du fideicommis, bien précaire, établi par l'avant-dernier des Velroux de Tilff.

Les partages de 1631 vont séparer ces biens.

En 1785, la ferme sera de nouveau réunie à Brialmont. Il reste à faire l'histoire du Tombeux pendant le siècle et demi qui sépare ces deux dates.

### 1. -- Anne de Velroux épouse Jean de Waillet

Ils habitaient Hermalle devant Flône, et firent testament conjonctif, le 3 novembre 1637 (1).

Nous avons vu que le partage du 15 mai 1631, entre les héritiers de Jean de Velroux, avait attribué aux époux Waillet une partie des terres du Tombeux, tandis que la ferme elle-même et le restant des terres étaient attribués aux enfants d'Elisabeth de Velroux et de Gilles de Bois, Sr de Soheit.

Ces derniers apparaissent bientôt fortement débiteurs de leur tante de Waillet; et celle-ci dut réunir entre ses mains l'intégralité de la ferme du Tombeux. Celle-ci se retrouve entière dans la seule descendance des époux Waillet (2).

Les époux de Waillet-de Velroux laissèrent deux filles : l'aînée, Anne de Waillet fut mariée successivement à Oger des Prez, puis à Tilman-Nicolas de Salmier. La plus jeune est la suivante :

### 2. — Marie-Amelberge de Waillet

Elle épousa Godefroid-Ernest de Gerlais, seigneur en partie de Corbion, conseiller puis prévôt de la Cour souveraine de Bouillon (3).

Elle mourut le 4 mars 1654 et son mari vers 1666, 1667.

Le bien du Tombeux échut à ce ménage, car, en 1657, lors de la délimitation faite avec Brialmont, c'est Godefroid-Ernest de Gerlais qui apparaît propriétaire du Tombeux (4).

(4) A. DE RYCKEL, Brialmont, dans Leodium 1912, p. 103.

<sup>(1)</sup> A. E. L., Lefort, Iro partie, tome XXIV, p. 92.
(2) A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, reg. X, fo 165, XI fo 221, 224.
(3) Généalogie de Gerlays, Annuaire de la Noblesse Belge 1900:

Les époux de Gerlais laissèrent plusieurs enfants. C'est le quatrième fils, Jean-Godefroid qui apparaît au Tombeux.

Toutefois le bien dut rester indivis quelque temps, car le 2 mars 1673, nous voyons « Denis de Gerlais, Sr de Corbion, » pour lui et ses autres frères et sœurs, relever la cense, » preits, terres, appendices et appartenances qu'on dit » du Tombeux, provenant ci-devant de MM. de Velroux, » joindant vers rivière d'Ourte aux aisemences, vers levant » au réal chemin, aux aisemences, réal chemin et bien de » Brialmont. Cens: 2/3 de 94 sols 2 deniers et de 12 chapons, » 1 poule. » (1)

(Ce relief confirme le rassemblement de 2/3 de la succession Velroux, dans la même branche. Le dernier tiers du cens dû est payé par les Fraipont sur la Maison des Prés.)

### 3. - Jean-Godefroid de Gerlays, dit Sr de Corbion

A dû hériter du Tombeux, et semble y avoir établi sa résidence. Lors de son premier mariage en 1679, il est dit « paroissien de Tilff ».

Il se maria deux fois à Tilff et y mourut, le 21 septembre 1713.

Par contrat du 10 juin 1679, il avait épousé Isabelle Macquerelle, baptisée à N.-D. aux Fonts le 4 mai 1653, fille de François Macquerelle ou Mackereel, qui apparaît propriétaire de divers biens à Tilff et de Marie Simonis (2).

En secondes noces, il épouse avant 1690, Marie-Catherine de Beringhen, héritière du château de Brunsode, et veuve de Ernest de Hautmaret. Il intervient à ce titre le 5 juin 1690 devant la Cour de Tilff (3).

A son décès, il ne laissa, semble-t-il, qu'un fils, né de son premier mariage:

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Tilff, œuvres 1671-1690 à la date. (2) A. E. L., Lefort, IIIe partie, v° Gerlays. (3) A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1689-1691, f° 20 v°.

### 4. — Jean-Charles de Gerlays, vicomte d'Upigny

Né à Liège, baptisée à N.-D. aux Fonts le 27 mars 1683, il avait reçu par acte de donation du 3 décembre 1709, la vicomté d'Upigny.

Il apparaît avec ce titre dans divers actes à Tilff.

Il avait épousé Isabelle-Thérèse d'Oosterlinck, veuve d'Alexandre de Coloma de Bornhem, dont il n'eut pas d'enfant.

Il est mort à Malines vers 1750, ayant institué comme héritier son cousin germain :

### 5. - Godefroid-Ernest de Gerlays

Baptisé à Bouillon le 14 mai 1686 (parrain : Godefroid de Gerlays son oncle) fils de Denis de Gerlays, prévôt de Bouillon et de Charlotte Gérard, petit-fils de Godefroid-Ernest de Gerlays et de Marie-Amelberge de Waillet.

Il fut lieutenant au service de France en 1726.

En 1750, il devint héritier testamentaire de son cousin le vicomte d'Upigny (fit relief de la vicomté le 7 juin 1750).

Il fut S<sup>r</sup> de Gembes et Framont, Doyen des conseillers à la Cour de Bouillon, Garde des sceaux, Président honoraire du Conseil. Il mourut à Bouillon, célibataire, le 19 janvier 1770 (¹).

Par testament du 4 novembre 1769, il avait institué ses héritières deux filles de son neveu Jean-Charles-Louis le Ruth de Beaupré.

### 6. — Consorts le Ruth de Beaupré

La sœur de Godefroid-Ernest, Dorothée de Gerlays (1676-1719) avait épousé Jean-Louis le Ruth de Beaupré, président de la Cour de Bouillon.

Dont un fils : Jean-Charles-Louis le Ruth de Beaupré, qui fut le père de :

a) Charlotte-Adrienne le Ruth de Beaupré,

b) Marie-Louise le Ruth de Beaupré, mariée en 1773 à Jean-Baptiste Galland (1).

Ce sont ces deux dames le Ruth qui devinrent héritières de leur grand-oncle et firent à ce titre relief de la vicomté d'Upigny le 7 mars 1770.

Le bien du Tombeux leur échut de même, et elles en firent la vente, le 25 août 1774.

Parmi les héritières de G. E. de Gerlays, figurent aussi : Jeanne-Charlotte le Ruth de Villaimont épouse de Louis Thibaut (peut-être une tante des précédentes).

### 7. - La comtesse douairière d'Oultremont et de Warfusée

Devint propriétaire du Tombeux par acte du 25 août 1774 insinué à Tilff, le 19 septembre suivant (2).

Anne-Louise-Florence, comtesse de Lannoy et de Clervaux avait épousé en 1748, Florent-Henri-Emile comte d'Oultremont de Warfusée (1711-1763), frère aîné du Prince-Evêque de Liège.

Elle en eut quatre fils, tous morts sans descendance. L'aîné mourut en 1782.

Avec ses trois autres fils, elle vendit le 11 juillet 1785 la ferme du Tombeux, à Albert de Grady Sr de Brialmont (3).

A partir de ce moment, le Tombeux, suivit le sort de Brialmont.

Lorsque le 3 juin 1869, les héritiers de Grady, vendirent Brialmont au chevalier Auguste de Melotte de Lavaux, la ferme du Tombeux fut comprise dans cette vente, pour une contenance de 52 hectares, 71 ares 48 (4).

<sup>(1)</sup> Annuaire de la Noblesse Belge, 1900, p. 120. (2) Annuaire de la Noblesse Belge, 1862, p. 103. (3) A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1761-1779, fo 386. (4) A. DE RYCKEL, Brialmont.

### IV. — LE CHATEAU BRUNSODE AU XVIII<sup>®</sup> SIÈCLE UN RETRAIT LIGNAGER SUSPECT

Dans notre récente étude consacrée au Château Brunsode, nous avons signalé qu'il subsistait certaines lacunes dans notre documentation, en ce qui concerne la transmission du bien au sein de la famille du Moulin (1).

Le dépôt des archives de Liège vient d'acquérir, tout récemment, un document de première importance pour l'histoire de ce château. Il s'agit du stock du chanoine François-Vincent du Moulin. Ce registre in fo de 44 feuillets, porte le titre : « Stock des lettrages et documents concernant la thour, maison, jardin, prairies, terres et de tout ce qui en dépend, scituez à Tilf, possédez par le Révérend Seigneur Trefoncier Dumoulin... » (2).

Non seulement ce registre apporte une réponse complète aux questions que nous nous posions encore, mais les actes qu'il contient nous donnent de façon très exacte, l'histoire économique des familles qui se sont succédé en cette demeure au cours du XVIIIe siècle.

Nous verrons fondre, d'année en année, le patrimoine de l'héritière des Hautmaret et des Beringhen, tandis que s'affirme de plus en plus la puissance financière des nouveaux seigneurs.

Ce registre offre enfin le mécanisme détaillé et assez compliqué d'un retrait lignager curieux qui semble bien avoir été réalisé, non pas pour évincer les acquéreurs du bien, mais plutôt pour consolider les droits de ceux-ci.

### 1. - Le déclin de Marie-Anne de Hautmaret

Nous avons vu que celle-ci avait repris le château familial, malgré l'existence de plusieurs frères. Elle épousa en

<sup>(1)</sup> Cfr. Chronique archéologique du Pays de Liège, 1951-1953, pp. 95 et ss.
(2) A. E. L., Fonds des Familles.

1699, Thomas Dupont, fils du brasseur de Tilff. Ses enfants vécurent plus longtemps que nous ne le pensions. En 1717, deux fils avaient été émancipés : Thomas et Charles. Le second disparaît et dut mourir jeune. Au contraire l'aîné Thomas Dupont, baptisé à Tilff le 5 avril 1704, apparaît à plusieurs reprises dans les actes, mais il était religieux au couvent des Augustins à Liège. Il vivait encore en 1737. Deux filles étaient nées aussi du mariage Dupont-de Hautmaret. L'une, Marie-Catherine fit profession au couvent des Urbanistes, Sur la Fontaine, à Liège, en 1728. L'autre fut la première épouse de Henri-Joseph Meunier. Elle mourut en 1735 et Meunier se remaria à Marie-Jeanne Pironnet (¹).

Le domaine de Tilff, échu par succession à Marie-Anne de Hautmaret, s'était augmenté de quelques terres données à son mari, lors de leur mariage ou acquises au début du mariage. Il comportait au total environ 20 à 22 bonniers et sa valeur pouvait se fixer à 28.000 à 30.000 fl. bb.

Les besoins d'argent se manifestent dès 1714, par la constitution d'une rente de 35 fl. bb. au profit d'un voisin, l'échevin de Grady. Celui-ci fut longtemps, le principal bailleur de fonds et l'on trouve quatre nouvelles constitutions de rentes à son profit : le 21 avril 1729, deux rentes

<sup>(1)</sup> Henri-Joseph Meunier, marchand, capitaine de la bourgeoisie à Liège, plus tard commissaire de la Cité, baptisé à Notre-Dame aux Fonts le 25 mars 1712. Il habitait en 1737, près de St-Nicolas Outre-Meuse. Dans la suite, il fut propriétaire de l'hôtel rue Hors-Château qu'il vendit avant 1760 à Jean-Christophe van der Maesen. Le 11 février 1755, il fut nommé greffier et échevin de la Cour de Tilff. et la même année, il acheta au baron de Hubens, la propriété de Lancre, au-dessus de Tilff. Il est mort à Liège, le 10 juin 1777. (Cfr. A. E. L., Stock Du Moulin, fo 30; Th. Gobert, Liège à travers les âges, tome III, p. 286; A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1741-1761; G. Ghilain, Le château de l'Ancre dans Bulletin Le Vieux Liège, 1936, p. 21; J. Stekke, Histoire de Chaudjontaine, en préparation.) Henri-Joseph Meunier avait épousé avant 1732, Anne-Thérèse Dupont, baptisée à Tilff, le 22 mai 1711, décédée à Liège, St-Adalbert, le 11 août 1735. Il se remaria à St-Adalbert, le 13 juillet 1736, à Marie-Jeanne Pironnet.

de 70 fl. et 16 fl.; le 11 juillet 1730, une rente de 20 fl. et le 7 novembre 1730, une rente de 25 fl. (1).

Le 19 avril 1728, les époux Dupont doivent constituer la dot de leur fille Marie-Catherine, novice au couvent des Urbanistes et à la veille de faire ses vœux. A cet effet, ils obtiennent des directeurs de la Maison des Enfants de Bonne Volonté, un capital de 3000 fl. bb. et leur constituent en contre-partie une rente de 100 fl.bb. sur leurs biens de Tilff (2). Ce capital ne fut pas versé à ce moment au couvent, mais on créa une nouvelle rente de 100 fl. bb. au profit des Urbanistes, rente qui ne fut rédimée, par versement du capital de 3000 fl. qu'en 1738 (2).

Le 7 juillet 1732, de l'accord de leurs enfants, les époux Dupont donnent en rendage le domaine au haut-voué Du Moulin. Du chef des rentes constituées à ce moment (266 fl.) le capital de 28.000 fl. est réduit à 21.050 fl. Sur ce montant les rendeurs touchent un capital de 3500 fl.

Pour le surplus, il est constitué à leur profit une rente de 585 fl. (rédimible au capital de 17.550 fl.) (4).

Le 10 janvier 1733, rédemption par le haut-voué de 185 fl. ce qui réduit la rente à 400 fl. (5).

De nouvelles rédemptions furent opérées en 1734, 1736 et 1737 qui ramènent le montant de la rente à 350 fl. bb. (6).

En mars 1738, le tréfoncier Du Moulin désire rédimer tout ce qui reste de la rente en question. Il négocie à cet

<sup>(1)</sup> Ces rentes sont précisées et leur origine indiquée, lors de leur rédemption définitive opérée par le tréfoncier Du Moulin, le 29 novembre

<sup>1764. —</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 23 vo.

Lors de la cession du domaine en 1732, la première de ces rentes appartenait à Jean-Antoine de Libert de Flémalle, les autres à l'échevin de Grady.

<sup>(2)</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 8.
(3) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 21.
(4) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 1; acte réalisé devant la cour de Tilff, le 9 juillet 1732, A. E. L., Cour de Tilff, œuvres, 1721-1741, fo 137.

<sup>(5)</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 23 vo. (6) Le 11 décembre 1734, le conseiller de Cochem rédima 10 fl. bb. rente, le tréfoncier Du Moulin rédima le 16 mars 1736, 20 fl. bb. rente, et le 21 mars 1737, 20 fl. bb. rente. - A. E. L., Stock Dumoulin, fo 16, 18 et 19.

effet avec Henri-Joseph Meunier, à ce moment donataire universel de son ancienne belle-mère. (Il est à ce moment remarié à M. J. Pironnet, sa mandataire pour les actes qui vont suivre.) A ce moment on n'a pas encore constitué le capital de la pension vitale promise au couvent des Augustins pour le frère Thomas Dupont et le couvent a notifié une défense de rédimer. Pour faire lever celle-ci. le chanoine Du Moulin verse le 10 mars 1738 1000 fl. à valoir sur le rédemption projetée et cette somme est versée au couvent (1).

Trois jours après, soit le 13 mars 1738, le chanoine rédime toute la rente, par versement de 9.500 fl. en plus de l'avance de 1000 fl.

Mais dans le même acte, il est prélevé de ce capital 3000 fl. pour constituer le capital de la dot aux Urbanistes; il est prélevé en outre 4000 fl. pour rédimer une autre rente de 133 fl. constituée par la veuve Dupont, le 30 octobre 1737 (2).

A ce moment le prix du domaine de Tilff se trouve bien entièrement volatilisé, puisque la somme effectivement touchée se réduit à 2500 fl. et que cette somme revient à ceux, qui sur le plan familial, apparaissent aussi comme créanciers de la dame de Hautmaret.

Le 6 août 1736, celle-ci, peu avant la mort de son mari, avait fait, non une donation, mais une sorte d'opération viagère, avec sa belle-sœur Marie Haguet, veuve de Jean Dupont et les enfants de celle-ci. Ayant reçu de la veuve Jean Dupont « des sommes considérables » elle fait donation à ces parents de tous les biens qui peuvent lui échoir par le décès éventuel de Thomas Dupont, son mari (3).

Le mari est décédé peu après et en 1737, interviennent les dernières tractations qui vont assurer à la malheureuse héritière des Beringhen, un minimum de sécurité pour ses

<sup>(1)</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 20. (2) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 21. (3) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 29. — Cour de Tilff, wuvres, 1721-1741, fo 197, vo.

vieux jours. Une transaction fut conclue le 30 octobre 1737. avec la veuve Jean Dupont et ses enfants, et le 6 novembre suivant. Marie-Anne de Hautmaret veuve de Thomas Dupont, assistée de son fils, le père augustin, fait donation entre vifs et irrévocable de tous ses biens à son gendre. Henri-Joseph Meunier, marchand. Celui-ci prend notamment sa place en ce qui concerne la transaction dont il vient d'être question. Il s'engage à entretenir sa belle-mère et à lui faire des obsèques, sans pompe (1).

Ceci nous confirme que c'est bien en la demeure de Meunier. rue Hors-Château (l'actuelle maison mère des Filles de la Croix) que l'ancienne châtelaine de Tilff finit modestement ses jours, le 24 mars 1749.

### 2. — Comment le chanoine tréfoncier Du Moulin s'assura le château Brunsode

C'est le frère du chanoine, Henri-Martin-Joseph Du Moulin, haut-voué de Franchimont, qui intervint au rendage du 7 juillet 1732 (2).

Il semble vouloir y consolider ses droits; car peu de jours après le rendage, il opère la rédemption des autre rentes dues à ce moment à l'échevin de Grady (acte du 19 juillet 1732). Le 7 janvier 1733, il rédime une rente semblable due à Jean-Antoine de Libert de Flémalle, et le 10 janvier 1733, il verse aux rendeurs de 1732, le capital correspondant à 185 fl. de rente. Il ramène ainsi à 400 fl. la rente fixée au rendage (3).

Mais à ce moment doivent se manifester des menaces, plus ou moins réelles, de retrait lignager, Plusieurs personnes émettent des prétentions à cet égard, et la cour de Tilff. appelée à se prononcer, donne la préférence à Marie-Catherine

<sup>(1)</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 34. (2) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 1. (3) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 23 vo.

de Hautmaret veuve Pierre d'Heur contre un sieur Antoine Masson (1).

Marie-Catherine de Hautmaret est la nièce de Marie-Anne de Hautmaret qui avait donné les biens en rendage en 1732. Elle n'agit pas pour son compte personnel, mais au nom d'une enfant mineure, Marie-Catherine d'Heur, née de son mariage avec Pierre d'Heur (2).

Le 25 septembre 1733, la veuve de Pierre d'Heur agissant pour sa fille, opère le retrait lignager des mains du hautvoué Du Moulin (3).

Mais les fonds nécessaires à cette opération lui sont fournis par un tiers: Henry-François de Cochem, conseiller aulique et secrétaire intime de S. A. Par acte du même jour, 25 septembre 1733, celui-ci verse à Marie-Catherine d'Heur. représentée par ses tuteurs (dont sa mère), la somme de 4200 fl. bb. en espèces « qui devront être appliqués pour effectuer le retrait lignager... ». Les tuteurs reportent au profit du bailleur de fonds, la généralité des biens de leur pupille, pour en avoir une rente de 139 fl. bb. (4).

Dès le mois suivant, le 27 octobre 1733, le conseiller de Cochem, agissant comme créancier postérieur, opère la rédemption de la rente de 100 fl. bb. établie sur la maison de Tilff et due aux directeurs de la Maison des Enfants de Bonne Volonté. A cet effet, il paie le capital de 3000 fl. bb. plus 300 fl. pour trois canons échus (5).

<sup>(1)</sup> Antoine Masson, qualifié bourgmestre de Huy, avait épousé Isabelle Dupont, fille de Thomas Dupont, brasseur et échevin de Tilff et de Catherine de Josez. Il était donc le beau-frère de Thomas Dupont, mari de Marie-Anne de Hautmaret. — A. E. L., Cour de Tiff, œuvres, 1721-1741, p. 182 vº suivants.

<sup>(2)</sup> Marie-Catherine de Hautmaret baptisée à St-Jean Baptiste, à Liège, le 22 novembre 1685, était fille d'Ernest-François de Hautmaret et de Jeanne-Laurence de Housse, petite-fille d'Ernest de Hautmaret et de Marie-Catherine de Beringhen.

Elle avait épousé Pierre d'Heur (ou D'Heure) baptisé à Notre-Dame aux Fonts, le 18 février 1685 et mort à Liège (St-Nicolas-au-Trez) le 3 juillet 1722. Ils eurent plusieurs enfants baptisés à Liège de 1707 à 1722 : de ceux-ci. Marie-Catherine demeura sans doute la seule survivante.

<sup>(3)</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 5 vo. (4) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 10. (5) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 7.

Le même jour, 27 octobre 1733, agissant en vertu de la subrogation ainsi obtenue, il entame, contre la mineure, la procédure de saisie des biens de Tilff. Cette procédure est poursuivie rapidement. Le 23 février 1734, au cours de celle-ci, la Cour de Tilff fait la description des biens et de leur état.

Cochem obtient la saisine et le 11 mars 1734, publication en est faite avec invitation à ceux qui ont droit de purgement à le faire pendant l'année statutaire (1).

L'année se passa sans incident, semble-t-il, et le 29 avril 1735 intervient le dernier acte de cette opération :

Le conseiller cède par acte de donation entre vifs, nue et simple, au chanoine François-Vincent du Moulin, les rentes, droits acquis faute de payement d'icelles et les héritages, détaillés à l'acte : 139 fl. de rente au capital de 4200 fl. ; 100 fl. de rente rédimés de la Maison de Bonne Volonté; la vesture de la cour, tour, maison, etc... de Brunsode suivant saisine obtenue des Echevins de Liège, le 14 janvier 1734 contre la mambours de Marie-Catherine d'Heur, faute de paiement desdits 100 fl., saisine approuvée et exécutée. La donation porte en outre sur tous les frais faits pour cette saisine, tous frais d'entretien aux dits biens, et sur 10 fl. de rente que Cochem a rédimés des époux Dupont le 11 décembre 1734 (« hors des 400 fl. bb. rente qui restoient à ces derniers du prix de la vente des dits biens ») (2).

Voilà donc François-Vincent du Moulin, chanoine tréfoncier et administrateur de la seigneurie de Tilff, bien nanti du château qu'il convoitait sans doute depuis longtemps. Il semble que l'on puisse sans témérité, qualifier le conseiller de Cochem, d'homme de paille (3). Peut-être

<sup>(</sup>¹) A. E. L., Stock Dumoulin, ſº 11 à 15.
(²) A. E. L., Stock Dumoulin, ſº 16.
(³) Henri-François de Cochem apparaît à Liège dès 1710. Il obtint le 9 décembre 1724, commission de conseiller aulique et de conseiller de Georges-Louis de Berghes. — L. LAHAYE, Aanlyse des actes contenus dans les registres du Scel des Grâces. tome II, p. 132.

Dans son acte de décès à Liège St-André, le 16 juillet 1756, il est

même, l'acquisition faite en 1732 par le haut-voué Du Moulin, frère du chanoine, a-t-elle été le premier acte de cette opération compliquée ?

De fait, le chanoine Du Moulin continua à jouir paisiblement de cette demeure; il y reçut l'auteur des Délices du Pays de Liège qui en décrit tous les agréments.

Les actes qui vont se succéder dans la suite auront pour seul but de dégrever les biens des rentes subsistant encore.

Le 16 mars 1736 et le 21 mars 1737, le chanoine verse deux fois 600 fl. bb. aux Dupont, ramenant la rente fixée en 1732 à 370 puis à 350 fl. Enfin, comme nous l'avons vu, les 350 fl. de rente sont rédimés par versement d'un capital de 1050 fl. en mars 1738 (1).

Enfin, il convient de rappeler que le haut-voué Du Moulin pendant la brève période qui suivit son achat, avait rédimé plusieurs rentes : les anciennes rentes dues aux Grady et Libert, pour un total de 166 fl. et 185 fl. partie de la rente fixée au rendage de 1732. Ces rentes étaient demeurées dans le patrimoine du haut-voué et avaient été transmises à son gendre l'échevin Guillaume-Joseph de Thier. Le 29 novembre 1764, le chanoine Du Moulin fit la rédemption de toutes ces rentes par versement d'un capital de 9500 fl. bb. (2).

Si l'on fait le total des capitaux investis dans ces opérations on atteint un chiffre de 29,000 fl. bb.: 3300 à la maison de Bonne Volonté, 4200 aux d'Heur, 1500 pour rédemptions de 1734, 1736 et 1737, 10.500 solde versé à Meunier en

qualifié chevatier du S. E. R. Il habitait dans la paroisse St-André, une maison proche du couvent des Frères Mineurs. — A. E. L., Stock

Dumoulin, fo 16.

Il avait épousé Elisabeth van Layen qui est inhumée au chœur, à St-André, le 21 octobre 1732. De ce mariage était né à Liège, paroisse St-André, un fils, Pierre-François-Joseph, baptisé à Notre-Dame aux Fonts, le 9 avril 1710.

Le conseiller de Cochem apparaît donc bien comme un étranger - d'origine allemande sans doute — établi à Liège et n'y ayant guère de famille.

(1) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 18, 19, 20 et 21. (2) A. E. L., Stock Dumoulin, fo 23 vo.

1738, et 9500 pour rédemption à de Thier. Il faut y ajouter le montant important, sans aucun doute, des frais de toutes ces procédures.

Indépendamment des revenus dont le tréfoncier pouvait disposer du chef de sa prébende et des fonctions qu'il exerçait, la famille Du Moulin était fortunée.

Le chanoine avait un frère célibataire, Melchior Du Moulin souverain-greffier de la Cité. Le 29 mars 1766, le greffier Du Moulin acquit pour la somme de 15.000 fl. bb. comptant, de Nicolas-Toussaint de Thier, seigneur de Skeuvre, une maison Hors-Château. Cette maison qui venait du baron Frédéric de Cler, beau-père du vendeur, joignait « du côté des Carmes à Mr de Stockhem, Sr de Heers et du côté des Frères Mineurs, à Mr Spirlet, derrière à la rue des Weines. La vente était faite « avec les tapisseries, miroirs et meubles » qui s'y trouvent excepté les portraits de la famille dudit » Sr de Cler que le premier retirera tant seulement ». (¹) C'est dans cette demeure que l'année suivante, le 27 mars 1767, les deux frères feront testament se faisant un legs réciproque en usufruit et laissant la propriété de leurs biens à leur nièce Marie-Françoise-Josèphe Du Moulin.

C'est donc comme héritière de son oncle, le chanoine, que celle-ci devint propriétaire du château Brunsode. Elle conserva ce château et la maison du greffier, en Hors-Château, et laissa le tout à son amie, Marie-Marguerite-Josèphe de Piette, dans les circonstances que nous avons rappelées.

Pierre HANQUET.

<sup>(1)</sup> A. E. L., Stock Dumoulin, fo 36 vo

### A propos du Paweilhar

Le mot *Paweilhar* (1) est propre au pays de Liège. Sous la plume de tous les historiens et philologues, il signifie, d'une façon générale : recueil de droit liégeois.

St. Bormans le définissait un recueil de décisions judiciaires rendues par les échevins de Liège sur diverses matières du droit coutumier liégeois et en attribuait la rédaction aux clercs-secrétaires de la cour échevinale (fin du 13e et début du 14e siècle) (2).

Raikem et Polain écrivaient qu'il s'agissait de recueils manuscrits de nos vieilles paix et plus particulièrement de l'ancien code coutumier liégeois, actuellement appelé Paweilhar Giffou, du nom de son rédacteur probable (3).

Pour Fr. Godefroid, il ne fait pas de doute que le Paweilhar est le « registre contenant les paix et anciens monuments du droit public liégeois » (4). Notons, en passant, que le Paweilhar Giffou est bien plus un document de droit privé que de droit public... Mais Godefroid n'était pas juriste!

Quelle est l'origine de ce mot étrange?

A ce jour la question n'a été que prudemment abordée et les philologues continuent à s'interroger.

Albert Baguette qui a eu le mérite de donner du Paweilhar Giffou une excellente édition critique (5), doit bien reconnaître en son glossaire que l'étymologie du mot reste obscure malgré toutes les opinions que l'on n'a pas manqué d'émettre.

(1) Ou encore pauvillart, pavilhart, pawelhaer, paweillart, pawilhars awillart. etc.

t. I, 1870, p. 153. (4) Fr. GODEFROID, Dictionnaire de l'ancienne langue française

Paris, 1938, t. VI, p. 52.

(\*) A. BAGUETTE, Le paweilhar Giffou, Liège, 1946. Pour l'analyse du contenu juridique de l'œuvre, voir la préface rédigée par Maurice

YANS.

pawillart, etc.
(2) St. BORMANS, Inventaire chronologique des paweilhars conservés dans les dépôts publics et les bibliothèques privées de la province de Liège, dans les Bulletins de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, t. VI, 1872, p. 65.
(3) J. RAIKEM et M. L. POLAIN, Coutumes du pays de Liège,

L'avis de Raikem et Polain qui suggèrent l'évolution suivante : polyptychum, pouillé, paweilhars, n'est guère satisfaisante.

Grandgagnage, renonçant à trouver une étymologie valable, se demande s'il ne s'agit pas tout simplement du nom du premier compilateur (1).

Scheler, nous dit Baguette, «songerait à un substantif papyria (au sens d'écritures), devenu papie, paviie, d'où pavillart, le portefeuille aux actes publics ». Baguette, hésitant, conclut que cette conjecture, légèrement amendée, paraît encore la moins fantaisiste. Mais quel amendement propose-t-il?... Hélas! Sans faire la moindre proposition, il passe allègrement au mot suivant de son glossaire!

Jean Haust, en ses belles « Gloses liégeoises », rapporte en bref les éléments de la question et incline à accepter l'hypothèse de Scheler. Selon lui, le mot *Papier* avait le sens de registre et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un dérivé ait désigné un recueil d'actes de provenance diverse « dont la somme a constitué une pasicrisie destinée à éclairer de nouveaux juges » (²).

Ainsi donc, il est admis de façon générale que le mot *Paweilhar* signifie recueil d'actes, registre manuscrit. Seul Grandgagnage avait pensé qu'il pouvait s'agir d'un personnage et encore, dans son hypothèse, ce serait le nom du rédacteur.

Personne ne s'est jamais avisé de penser que c'était peut-être un mot destiné à qualifier une personne et aucun glossaire ne donne au mot Paweilhar un sens applicable à un individu. Or, ce sens existe.

Au cours de recherches effectuées dans les archives de la ville de Huy, nous avons découvert un acte du 17 décembre 1595 qui nous a paru très curieux et digne d'être apporté au débat.

<sup>(1)</sup> Ch. GRANGAGNAGE, La lettre des Venalz, dans Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne, t. 8, 2° partie, p. 4.
(2) J. HAUST, Gloses liégeoises (n° 139), dans l'Annuaire d'histoire liégeoise, t. III, 1946, p. 525.

Le métier des drapiers hutois donne commission aux deux bourgmestres de traiter avec le Prince-Evêque au sujet des privilèges de la ville. Diverses demandes sont adressées au Prince et notamment celle-ci :

« Item que aux introductions et horsports d'enquestes les magistrats et onzes pawillars des onze mestiers soient présens avecque les eschevins ;

» Item que lesdis mestiers ayent l'auctorité de, chacun an, eslire hors leurdis mestiers ung homme capable et ydoine pour exercer laditte office comme du passé ont toujours heyu et uzeit » (1).

Le terme pawillars se trouve bien ici pour qualifier un personnage qui, dans chaque métier, remplit une fonction élective et annuelle. Laquelle? Ici, l'on peut revenir à l'étymologie considérée comme la plus plausible et dire que le pawillar est le membre du métier chargé de la tenue ou de la conservation des papiers et registres, c'est-à-dire, l'archiviste, le greffier ou le secrétaire de la corporation.

L'expression « Le paweilhar Giffou » s'explique donc parfaitement et signifie « Le clerc-secrétaire Giffou ». Par la suite, le titre du personnage rédacteur du recueil sera passé au recueil lui-même comme de nos jours le mot « Moniteur » signifiant d'abord personne qui donne des avis et des conseils, a donné naissance à « Moniteur », journal d'information.

Nous soumettons notre découverte et notre conclusion aux philologues qui feront sans doute de nouvelles et profitables suggestions.

Raoul VAN DER MADE.

<sup>(1)</sup> Archives de la ville de Huy. Ancienne liasse nº 38. Portefeuille: Histoire constitutionnelle.

### Les testaments de Sprimont

Educateur à l'Institut Royal des Sourds-Muets, le regretté Lucien Bodson trouvait dans la consultation des archives un dérivatif aux charges fastidieuses de son apostolat.

Chaque jour, après avoir absorbé en hâte son repas frugal de midi, il dépouillait à Jonfosse les documents relatifs au passé d'une région qu'il aimait par atavisme.

Ce travail, échelonné sur de nombreuses années, lui a permis de réunir une documentation remarquable. Il convient de signaler, entre autres, les analyses des testaments qu'il a trouvés dans les registres de la Cour de Sprimont et dans les protocoles des notaires de l'endroit, conservés aux Archives de l'Etat.

Dans chaque analyse, Bodson a noté le nom et le domicile des disposants, celui des héritiers et des légataires.

Le travail, qu'il a soigneusement présenté, comporte 563 rubriques ; il est accompagné d'une table alphabétique.

Un examen rapide de celle-ci démontre l'intérêt de semblable relevé pour l'histoire sociale : à côté des petits propriétaires de l'endroit figurent les noms de l'aristocratie terrienne représentée, entre autres, par les Argenteau, Montjardin, etc.

Sprimont, qui ne suivait pas le droit liégeois, a, toutefois, subi l'influence de notre Principauté et il est certain que le travail de Bodson fournira de multiples références à l'historien du capitalisme liégeois.

Son manuscrit a pris place parmi les inventaires du dépôt des Archives de l'Etat. On ne peut qu'en souhaiter la publication rapide.

M. Y.

# CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE LIÈGE

ा ।

45° ANNÉE

Editée avec le concours du Gouvernement

# CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

# DU PAYS DE LIÈGE

45° ANNÉE



PUBLICATION DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

1954

# CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

## du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT:
75 FR. PAR AN
pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne la Chronique, s'adresser au Secrétariat de l'Institut archéologique liégeois Maison Curtius.

### Séance du 24 septembre 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon Dewez, président.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, L. Dewez, J. Dessain, G. de Froidcourt, J. Dumont, H. Frère, L.-E. Halkin, P. Laloux, J. Pirlet, A. Puters, J. Stiennon, R. van der Made, M. Yans, membres effectifs.

MM. Fr. Boniver, M. Cloes, baron de Coppin de Grinchamps, G. Delarge, R. Forgeur, M<sup>mes</sup> et M<sup>11e</sup> baronne de Coppin de Grinchamps, Cl. Lambrechts, A. Thibert, membres correspondants.

MM. C. Bury, A. Delhaes, L. Garray, Th. Guffens, Ch. Kupper, J. Larbalette, J. Oger, A. Soreil, G. Tibaux, J. van Crombrugge, J. Van der Heyden, M<sup>mes</sup> et M<sup>11es</sup> L. Bizet, Th. Canter, D. Calberg, D. Goderniaux, B. Henet, H. L'Hoest, M. Lemaire, J. Noël, Y. Roselier, Y. Theunis, D. Tinlot, M.-Th. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Excusés: M<sup>11es</sup> van Heule, Lavoye, M. R. Bragard.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Don. — M. Hamal a fait don à l'Institut de cent exemplaires de l'étude intitulée : La station néolithique de Rijckholt-Sainte Gertrude (Limbourg hollandais), par Madeleine Ophoven et Joseph Hamal-Nandrin. Ces exemplaires, suivant la volonté du donateur, seront vendus au profit de l'Institut.

Musée d'Ansembourg (Fonds de la Ville de Liège). — La Ville de Liège vient d'acquérir par voie d'achat, à l'intervention de Monsieur Philippe, conservateur, les beaux cuirs de Malines qui ornaient l'hôtel Libert, sis 13, rue Saint-Pierre à Liège. Ces cuirs du XVIIIe siècle, seront traités, restaurés et replacés au Musée d'Ansembourg, dans la salle Elsen qu'agrémentent déjà des lambris en bois peint dans le genre de Bérain. Cette acquisition est l'une des plus importantes dont ait bénéficié ce musée depuis de nombreuses années.

Présentation de membres associés. — Sont présentés en cette qualité: M<sup>mess</sup> P. Drossart, avenue L. Souguenet, Esneux; Jeanne Tinlot, rue Wazon, 73, Liège; J. Nélis, place d'Italie, 5, Liège; M<sup>11es</sup> J. Delhez, rue Horloz, 152, Saint-Nicolas; J. Bonemme, rue de l'Eglise, Bellaire; Colette Piérard, rue Saint-Jean, Liège; MM. E. Piret, rue du Jardin Botanique, 37, Liège; Fernand Discry, archiviste de la ville de Huy, rue de la Motte, 31, Huy; Fr. Elias, quai de la Dérivation, 46, Liège; Albert Mannoy, architecte, rue Gustave Baivy, 14, Jemeppe-sur-Meuse; André Mentior, directeur de la Lainière de Sclessin, rue de Sclessin, 15, Liège.

Le Centre d'Education Populaire et de Culture, 9, en Vinâve d'Ile, à Liège, souscrit un abonnement.

Compte rendu du voyage en Bourgogne par Albert Vecqueray, secrétaire de la Commission des Excursions. — Le rapporteur retrace dans les grandes lignes le voyage d'études que l'Institut a entrepris pendant huit jours en Lorraine, Champagne, Bourgogne et Bresse.

Le président M. L. Dewez, dans une langue châtiée, souligne l'originalité du style romano-gothique bourguignon, d'une région éveillée très tôt à la culture artistique, dans un secteur différent de celui de l'Art Mosan.

La séance est levée à 18 heures.

### Séance du 29 octobre 1954

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Léon Dewez, président.

Ont signé la liste des présences : MM. R. Bragard, J. Brassinne, J. Dessain, L. Dewez, J. Dumont, G. de Froidcourt, L.-E. Halkin, G. Hansotte, P. Laloux, J. Pirlet, J. Stiennon, R. van der Made, M<sup>11e</sup> H. van Heule, membres effectifs.

MM. F. Boniver, M. Cloes, G. Delarge, P. Delrée, R. Forgeur, H. Frère, P. Hanquet, M<sup>11e</sup> A. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, F. Delbœuf, A. Delhaes, G. Hanson, Ch. Kupper, J. Larbalette, Frère Mémoire-Marie, J. Thill, G. Tibaux, J. van Crombrugge, M<sup>mes</sup> et M<sup>11es</sup> Th. Danse, D. Calberg, D. Goderniaux, B. Henet, M. Lemaire, J. Noël, Ch. Piérard, Y. Roselier, membres associés.

Excusés: MM. Louis Gothier, M. Hélin, A. Dandoy, J. Philippe, X. Janne d'Othée, M<sup>11es</sup> M. Lavoye, L. Bizet.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — 11 est adopté.

Correspondance. — Le président donne lecture d'une lettre adressée par le bureau au Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle attire l'attention des pouvoirs publics sur la première des sept arches du pont construit par Reginard entre 1021 et 1025 et demande que soit prévu un aménagement qui permettrait sa visite.

Le bureau demande également d'alerter le Service des Travaux au sujet de l'éventualité de mise au jour à cet endroit, sous l'immeuble dont la démolition s'achève, de témoins archéologiques se référant à la primitive église de Sainte-Catherine qui, avant sa réérection en Neuvice, se dressait à proximité de la rampe du Vieux Pont des Arches.

Le président donne connaissance de la décision de M. G. Petit, vice-président, d'abandonner son mandat. Le président rend hommage à l'activité de M. G. Petit, président de l'A. M. I. A. L.

Devant la décision irrévocable de M. G. Petit, le bureau a considéré qu'il fallait, se tourner vers un ancien président rééligible et son choix s'est porté sur M. Jules Dumont, capable de recueillir l'assentiment de tous.

Election de membres associés. — Tous les membres présentés à la séance précédente sont élus à l'unanimité.

Communication de M. Georges Hansotte, archiviste-paléographe.

— L'industrie métallurgique dans la vallée de l'Ourthe aux Temps Modernes.

L'étude de la topographie industrielle et de son évolution au cours des temps a été trop négligée par les historiens du Pays de Liège. Cette étude constitue pourtant la base même d'une connaissance précise du passé industriel liégeois.

Se limitant à cet aspect particulier de notre histoire économique et bornant son examen à la seule vallée de l'Ourthe, le conférencier constate qu'au bord de cette rivière, aucun établissement industriel n'est en activité avant 1530. Mais vers le milieu du XVIe siècle, on y voit apparaître puis se multiplier les « fournaux », hauts fourneaux à marche continue, alimentés au bois et souvent complétés d'une affinerie ou d'un martinet.

En 1600, huit entreprises de ce genre sont dénombrées dans le bassin de l'Ourthe liégeoise.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'industrie métallurgique continue à se développer. Mais alors que le nombre de fourneaux se réduit un peu, on voit se créer un certain nombre de fenderies, puis quelques makas.

En 1700, les usines du bassin de l'Ourthe sont au nombre de douze.

Le XVIIIe siècle voit se poursuivre l'industrialisation de la vallée. Pourtant, les fourneaux disparaissent un à un. Mais ils sont remplacés par des makas. D'autres établissements de ce genre se substituent à des moulins à farine, pendant que les fenderies nées au siècle précédent demeurent en activité.

La Révolution coïncide avec une crise industrielle grave. Mais la prospérité reparaît sous l'Empire, période caractérisée par la conversion de certains martinets et de plusieurs fenderies en laminoirs à tôle.

Divers. — M. Brassinne met le bureau au courant d'un avis de presse relatif à l'expropriation de bâtiments, nécessaire à l'agrandissement de nos Musées.

La séance est levée à 18 heures.

#### Séance du 26 novembre 1954

La séance est ouverte à 17 h. 05, sous la présidence de M. Léon Dewez, président.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, J. Dessain, L. Dewez, J. Dumont, G. de Froidcourt, L.-E. Halkin, J. Hoyoux, P. Laloux, M. Legrand, J. Philippe, J. Pirlet, A. Puters, J. Stiennon, R. van der Made, M. Yans, M<sup>11es</sup> M. Lavoye, H. van Heule, membres effectifs.

MM. M. Cloes, R. Forgeur, H. Frère, M<sup>11e</sup> R. Thibert, membres correspondants.

MM. Ch. Bury, A. Delbœuf, A. Delhaes, P. Hanson, J. Larbalette, G. Tibaux, J. van der Heyden, M<sup>mes</sup> et M<sup>11es</sup> J. Bonemme, D. Calberg, B. Delvaux, E. Gadeyne, D. Goderniaux, B. Hennet, M. Lemaire, Y. Roselier, D. Tinlot, M. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Se sont excusés : M. Renard, Frère Mémoire-Marie, Nicolas François, G. Delarge, R. Bragard, M. Hélin, L. Gothier.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Il est adopté.

Présentation de membres associés. — Sont présentées : M<sup>me</sup> Carrier, rue des Clarisses, Liège; M<sup>me</sup> Bastille, docteur en médecine, rue Henri Maus, 179, Liège.

Correspondance. — Les organisateurs du Congrès Archéologique de Gand, en avril 1955, nous demandent la liste de nos membres.

Election d'un vice-président. — La candidature de M. J. Dumont présentée par le bureau a recueilli douze voix; quatre membres effectifs, empêchés, ont manifesté par écrit leur sympathie à l'égard de M. J. Dumont; deux bulletins blancs et un bulletin portant un autre nom ont été trouvés dans l'urne.

M. J. Dumont regrette que la maladie ait forcé M. Petit à donner sa démission. Il retrace la brillante carrière de M. Petit, président de l'A. M. I. A. L., et souligne les services qu'il a rendus à l'Institut.

Musées. — Grâce à une acquisition faite par l'Institut sur la proposition de M. J. Pirlet, le médailler vient de s'enrichir de diverses pièces :

1º Médaille en fer uniface, portant la légende « Honos Alit Artes » représentant Minerve casquée, drapée à l'antique, tenant une lyre de la main gauche; de la droite, elle couronne un jeune homme. Entre lui et Minerve, un piedestal recouvert d'une draperie, sur lequel se trouvent déposées deux couronnes.

A l'exergue : UNIV; LEOD.

Comme signature, la lettre « S ».

Cette médaille qui ne manque pas d'élégance, est due au ciseau de Jean-Henri Simon, né à Bruxelles, le 28 octobre 1752; il était graveur du duc de Chartres.

Cette médaille a été gravée sur l'ordre du Gouvernement hollandais, en 1822, pour être remise aux lauréats des concours

des six Universités du royaume des Pays-Bas.

On connaît des exemplaires avec, à l'exergue, les légendes « UNIV. LOVAN. UN.LUGD. BAT », mais jusqu'à présent, il semble que la médaille, avec l'inscription « Université de Liège » n'ait pas été signalée; l'Université n'en possède aucun exemplaire.

- 2º-3º Deux médailles en métal doré avec bélières, dont une avec ruban, gravées pour les bourgmestres et échevins des communes d'Ans et Glain et de Beaufays, sous le régime hollandais, médailles gravées par Léonard Jehotte (médailles exécutées en 1822).
- 4º Un insigne de sauvegarde en argent avec l'aigle bicéphale au nom du Conseiller L. Deneumoulin, daté de Liège 1793.
  - 5º Un insigne en argent au perron liégeois.
- 6º Une plaquette révolutionnaire avec bélière, en argent, représentant le Perron Liégeois, datée de 1789, avec la légende « RESTAURATUR LIBERTAS AUGUSTI DECIMA OCTAVA ABSQUE VI ».
- 7º Un exemplaire en plomb de la médaille de l'Emulation 1775, par Jacoby.
  - 8º Un essai uniface en métal; l'écu du sede vacante de 1784.
- M. Henri Delattre-Lamarche, 70, rue Louvrex, membre de l'I. A. L., fait don à la section des verreries de deux verres du Val Saint-Lambert :
- a) un pokal en demi-cristal, daté 1895;
- b) un vase en pâte de verre (fabrication de Jemeppe-sur-Meuse, vers 1920).

Communication de M. H. Frère, secrétaire-adjoint. — Quelques réflexions sur la numismatique liégeoise.

Nos évêques ont battu monnaie, en principe, après avoir reçu l'investiture temporelle, comme le montre de Chestret. De même, ils se sont contentés de le faire là où ils en avaient le droit : à Maestricht, Saint-Pierre, Fosses Huy, Statte, Visé, Ciney, Waremme, Dinant en vertu d'une concession plus ou moins explicite du souverain, avec le consentement du comte dépossédé (à Dinant, après confiscation); à Liège, Avroy, Tongres et Thuin, dans les régions où ils étaient propriétaires immunistes; à Bouillon, St-Trond, après rachat; dans le comté de Looz, tombé en deshérence, à Hasselt, Herck la Ville, Eygen Bilsen, Curange, Maeseyck et peut-être Stockem; à Duisbourg,

et dans le comté de Hornes, à Wessem et Weert, pendant une engagère, enfin, peut-être à Léau, pour autant que cette localité ait fait partie du Brugeron récupéré par Otbert entre 1096 et 1099.

Sur leurs espèces figurent souvent des monuments ou des emblèmes locaux, qui, à défaut d'inscriptions explicites, permettent de localiser l'atelier. Les sceaux contemporains, système étudié par Piot, donnent d'utiles indications à cet égard.

Au chapitre de la circulation de ces espèces, ce sont les trouvailles qui fournissent le plus de renseignements, des origines au XVe siècle; à partir de ce moment, les documents liégeois ne font plus défaut. Vers 1750, les boîtes de dénéreaux permettent de faire d'autres sondages. La représentation en graphique du cours des monnaies d'or du XVIe au XVIIIe siècle montre une hausse régulière, brusquement interrompue vers 1600, suite à l'adoption du florin Brabant de Liège, ancêtre plus résistant que le Belga.

La séance est levée à 18 h. 10.

### Séance du 17 décembre 1954

La séance est ouverte à 17 h. 05, sous la présidence de M. Léon Dewez.

Ont signé la liste des présences, d'une façon lisible : MM. J. Brassinne, A. Dandoy, J. Dessain, L. Dewez, J. Dumont, G. de Froidcourt, L. Gothier, L.-E. Halkin, J. Hoyoux, P. Laloux, F. Pény, J. Philippe, J. Pirlet, A. Puters, R. van der Made, M. Yans, M<sup>11e</sup> H. van Heule, membres effectifs.

MM. M. Cloes, baron de Coppin de Grinchamps, H. Frère, M<sup>11e</sup> A. Thibert, membres correspondants.

MM. P. de Beco, Fr. Delbœuf, C. Bury, A. Delhaes, R. Huynen, E. Jamin, J. Larbalette, M. Legrand, baron F. de Moffarts d'Houchenée, G. Tibaux, J. Van der Heyden, M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> J. Bonemme, D. Calberg, Th. Canter, D. Goderniaux, B. Hennet, M. Lemaire, J. Noël, Y. Roselier, D. Tinlot, M. Th. Tixhon, J. van Crombrugge, membres associés.

Excusés: M<sup>mes</sup> Collon-Gevaert, baronne de Coppin de Grinchamps, M<sup>11e</sup> Lavoye, MM. Fr. Boniver, G. Delarge, X. Janne d'Othée, Ch. Kupper, A. Mannoy, M. Renard.

Lecture du procès-verbal. — Il est adopté.

Election de membres associés. — M<sup>mes</sup> Carrier et Bastille sont élues à l'unanimité.

Correspondance. — M. Alexis assistant à Bruxelles, à la manifestation Van den Borren, y a pris la parole au nom de l'Institut et de la Société de Musicologie.

M. Alexis annonce qu'un concert de musique russe sera donné à l'Emulation, le 14 janvier 1955, pour commémorer le 70e anniversaire du premier concert russe organisé par la comtesse de Mercy-Argenteau.

Renouvellement du bureau pour les années 1955-1956 : M. Jules Dumont, vice-président, devient président suivant les statuts. — A l'unanimité, le bureau suivant est élu :

Vice-Président : M. Léon-Ernest Halkin.

Secrétaire : M. Maurice Yans. Trésorier : M. Pierre Laloux.

Bibliothécaire : M. Jean Hoyoux.

Directeur des Publications : M. Maurice Yans.

Secrétaire-adjoint : M. Hubert Frère.

Conservateurs-adjoints : comte J. de Borchgrave d'Altena, MM. Léon Dewez, Nicolas François, Joseph Hamal-Nandrin, Jules Pirlet, baron M. de Selys Longchamps.

Conseillers: MM. Joseph Brassinne, Ernest Freson, Léon Halkin, Frédéric Pény, Georges Petit, Albert Puters.

Conservateurs honoraires : Jean Servais, M¹le Hélène Van Heule.

### Commissions:

Publications: MM. M. Yans, directeur, L.-E. Halkin, P. Harsin, J. Brassinne et J. Yernaux, membres.

Fouilles: MM. J. Breuer, J. Hamal-Nandrin, J. Philippe, M. Renard, J. Servais et M<sup>11e</sup> H. Van Heule.

Achats: MM. L. Dewez, P. Laloux, G. Petit, J. Philippe, baron M. de Selys Longchamps, J. Servais et M<sup>11e</sup> H. Van Heule.

Vérification du Musée: MM. J. Brassinne, H. Frère, L. Halkin, et baron M. de Selys Longchamps.

Vérification de la Bibliothèque : MM. L. Halkin, M. Hélin et J. Pirlet.

Vérification des Comptes : MM. N. François, F. Pény, et J. Pirlet.

Excursions: MM. L. Dewez, président, Vecqueray, secrétaire, comte J. de Borchgrave d'Altena, Dandoy, N. François et P. Laloux.

Conférences et Causeries: MM. J. Dumont, président, P. Harsin, vice-président, L.-E. Halkin et M. Yans, membres.

Ecole pratique d'Histoire et d'Archéologie régionales : MM. L.-E. Halkin, directeur et M. Yans, secrétaire.

M. Halkin remercie M. Dewez de son aimable présentation des candidats.

Communication de M. Maurice Yans. — Jupille, du domaine carolingien à la banlieue urbaine.

Le vaste domaine carolingien de Jupille fut divisé entre deux institutions ecclésiastiques :

N.-D. d'Aix emporta la partie dépendant du château de Chèvremont et qui s'appela dans la suite l'avouerie de Fléron.

De son côté, l'évêque de Verdun recueillit tout le reste.

Le Chapitre de Saint-Lambert acquit progressivement cette dernière partie et la céda, par échange, à l'évêque de Liège. L'objet de cette conférence est précisément d'étudier les diverses mesures qui ont contribué à l'annexion par l'Etat liégeois de ce vaste territoire sur lequel pourra se développer la banlieue liégeoise.

En fin de séance, M. Dewez, président sortant, prononce quelques mots d'adieu, remercie en termes choisis tous ses collaborateurs et fait de M. Dumont, accédant à la présidence, un éloge bien mérité.

M. Dumont exprime ensuite à M. Dewez la gratitude cordiale de l'Institut.

La séance est levée à 18 h. 30.

# Vente de publications éditées par la Société

Outre ses publications ordinaires « Bulletin » et « Chronique archéologique du Pays de Liège » l'Institut dispose encore pour la vente des ouvrages suivants :

### MÉMORIAL DES ARCHIVES DÉTRUITES EN 1944

I

### Inventaires des dépêches du Conseil privé de Liège

Episcopat d'Ernest de Bavière (1581-1612), par Edouard Poncelet, Liège, 1945.

Episcopats de Ch. N. A. d'Oultremont (1763-1771) à Fr. A. M. Const. de Méan (1792-1801), par Edouard Poncelet, Liège, 1947.

#### II

### Pasicrisie des Echevins de Liège

- 1. Période de 1409 à 1440, par M. Yans, Liège, 1948.
- 2. Période de 1441 à 1452, par M. Yans, Liège, 1949.
- 3. Période de 1454 à 1468, par M. Yans, Liège, 1950.

Musées Curtius et Ansembourg.

Guide du visiteur aux Musées Curtius et Ansembourg, par J. Philippe, Liège, 1952.

Pour les échanges de publications, s'adresser à M. A. VECQUERAY, 40, rue de la Charrette, Tilff.

## L'émancipation des enfants mineurs à Huy au XVIe siècle

Les institutions de droit privé de nos régions n'ont guère été étudiées. Notre propos est d'apporter une modeste contribution à la connaissance de l'histoire du droit du pays de Liège en faisant connaître le résultat de recherches effectuées dans les archives hutoises pour y découvrir les émancipations de mineurs.

Les actes que nous avons examinés proviennent principalement des registres aux œuvres de la cour de justice de Huy, conservés aux Archives de l'Etat à Liège. Nous avons arrêté nos recherches au seuil du XVIIe siècle car nous avons pu remarquer qu'à partir de cette époque les actes d'émancipation se présentaient sous une forme laconique, presque stéréotypée, et sans originalité; il n'y avait plus d'intérêt à poursuivre un fastidieux dépouillement qui n'apportait rien d'utile. Aussi, notre étude concerne les émancipations à Huy à la fin du XVe et au XVIe siècle.

Rares sont les études qui ont été consacrées à l'émancipation dans l'ancien droit : F. Courtoy, en quelques très bonnes pages, a examiné ce sujet à Namur (1) et M. Bauchond a esquissé un intéressant aperçu de l'émancipation à Valenciennes (2). A part cela, les renseignements restent à rechercher dans des monographies plus étendues (3) et dans les traités généraux (4).

<sup>(1)</sup> F. COURTOY, L'émancipation judiciaire à Namur aux XVe-XVIe siècles, dans les Mélanges Camille de Borman, 1919,

pp. 383 et ss.
(2) M. BAUCHOND, L'émancipation des mineurs dans le droit valenciennois du XIVe et du XVe siècle, dans les Mémoires de la Société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons, t. II, Lille,

<sup>(</sup>a) Par exemple: H. RICHARDOT, Tutelle, curatelle et émancipation des enfants légitimes en Forez au XIIIe siècle, dans Revue historique de droit français et étranger, 1945, pp. 29 à 83.

(4) Pour la Belgique: E. DEFACQZ, Ancien droit belgique, t. I, Bruxelles, 1873, pp. 527-545. — M. J. BRITZ, Histoire de la législation

Les quelques notes qui vont suivre n'ont certes pas la prétention d'épuiser le sujet, mais si elles peuvent être utiles à celui qui voudrait entreprendre une étude plus vaste sur l'émancipation ou la puissance paternelle dans l'ancien droit, notre but sera atteint.

A l'aide des archives hutoises voyons quelles étaient les conditions et formalités des émancipations.

1. — C'est en cour de justice que l'acte se réalise; les parties comparaissent le plus souvent devant les échevins du lieu de leur domicile (1), mais on rencontre aussi des émancipations devant la cour féodale de Liège lorsqu'elles s'accompagnent d'une donation d'un fief par l'émancipant à l'émancipé (2). Si la donation comprend, à la fois, des biens féodaux et des biens censaux, la mise hors mambournie ne se fait pas nécessairement devant la cour féodale : seul le relief des fiefs doit s'effectuer devant cette juridiction tandis que l'émancipation peut avoir lieu devant d'autres magistrats (3).

L'opération peut se réaliser en deux temps : l'acte d'émancipation, dressé d'abord par un notaire, est ensuite mis

(3) E. PONCELET, op. cit., p. 77: relief du 27 mars 1323.

et de la jurisprudence des provinces belgiques, Bruxelles, 1847, pp. 570-573. Pour la France: H. BEAUNE, Droit coutumier français, La condition des personnes, Paris, 1882, pp. 550-559. — E. GLASSON, Histoire du droit et des institutions de la France, t. VII, Paris, 1896, pp. 116 et ss., t. VIII, Paris, 1903, pp. 312 et ss. — P. VIOLLET, Histoire du droit civil français, Paris, 1905, pp. 561-569. — E. CHENON, Histoire générale du droit français, t. II, 1929, pp. 128-135.

(¹) Coutume de Liège, chapitre I, art. 10. — Ch. de Méan, Observationes ad jus civile Leodiensium, t. I, Liège, 1740, Obs. 64, nº 1.

(²) Par exemple, émancipation de Jean de Vierves, au château de Huy, le 24 octobre 1322, par son père le chevalier Robert de Vierves: « Johannes de Vierve filius domini Roberti de Vierve militis relevavit in castro Hoyensi, ex reportatione dicti sui patris, quicquid ipse habebat in villa et territorio de Maini et de Ognies; et fuit idem Johannes positus extra manburniam sui patris predicti per judicium domini Theoderici de Faus militis... ». E. PONCELET, Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck, Bruxelles, 1898, pp. 82-83. Voir également les reliefs des 31 juillet 1322, 8 novembre 1322 et 11 octobre 1324, pp. 263, 264 et 292.

(³) E. PONCELET, op. cit., p. 77 : relief du 27 mars 1323.

en garde de loi par la cour de justice (1). Notons que cette intervention du magistrat est essentielle: l'émancipation faite devant notaire uniquement est sans valeur et laisse l'enfant sous puissance paternelle (2).

2. — L'émancipation étant une renonciation à la puissance paternelle, c'est, en principe, le père qui émancipe ses enfants. Aussi, dans la plupart des cas, c'est lui seul qui comparaît devant les échevins pour leur faire connaître sa volonté.

Parfois, cependant, il est accompagné de son épouse : dans ce cas, les père et mère agissent « par une meisme main » ou « conjunctement » (3).

Le père est-il mort, c'est la mère seule qui a pouvoir pour émanciper ses enfants. Les actes de cette espèce nous montrent en effet la veuve agissant seule, sans le concours ni l'assistance de mambours (4).

Mais si la veuve s'est remariée, l'émancipation d'un enfant du premier lit, qu'elle veut réaliser durant son second mariage, se fait alors à l'intervention du second mari qui comparaît en justice « comme marit et mambour de son espeuse ». « syque marit à son espeuze » (5). Ce n'est donc pas le parâtre

<sup>(1)</sup> Voir par exemple, A. E. L., *Notaire L. Bierloq*, de Huy, anno 1651, no 59; anno 1652, no 54.

(2) Record des échevins de Liège du 4 juin 1655. L. CRAHAY et

St. BORMANS, Coutumes du pays de Liège, t. III, Bruxelles, 1884,

p. 311.
(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 6, f° 337 v°: 10 janvier 1505, émancipation de Johan de Biaren par Melcior le cabarteur et son épouse Maroie. — A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 8, f° 23 v°: 1er juin 1518, émancipation de Cloes de Tiribuy par Johan de Tiribuy, échevin de Huy, et son épouse Hawy de Straile.
(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 26, f° 445: 28 janvier 1584, émancipation de Paul Bosman par Idde de Halleit, veuve de Henri Bosman, bourgeois de Namur. — A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 27, f° 530 v°: 9 février 1589, émancipation de Nicolas Dodeur dit Hubart par Marie Le perilheux, veuve de Bauduin Dodeur dit Hubart

par Marie Le perilheux, veuve de Bauduin Dodeur dit Hubart.

(8) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 7, fo 295: 14 février 1512, émancipation de Grigoire Valon par Anthoine de Hogny, naiveur, comme mari de Maroie, veuve de Goswin Valon. — A. E. L., Cour de Huy, reg. no 26, fo 295: 5 août 1583, émancipation de Jean Servais par Mathieu Eghenet, comme mari d'Anne, veuve de Jean Servais de Tihange.

qui émancipe à titre personnel et par un acte de volonté qui lui est propre : il agit pour sa femme.

3. — Les actes hutois que nous avons relevé au XVIe siècle ne concernent que des émancipations d'enfants mâles, mais il ne faudrait cependant pas en déduire que les filles étaient exclues du droit à l'émancipation : des actes plus récents nous font en effet connaître des mises hors mambourie de jeunes filles (1).

Possède-t-on des renseignements sur l'âge auquel les enfants pouvaient être soustraits à la puissance paternelle? Hélas non. Il n'est qu'un seul cas où le père précise l'âge de son fils : c'est Renier de Marchin, bourgeois de Huy, qui comparaît « et avoicque ly Colgnon son filx legitime liquel il dest estre eagies de XIX ans ou environ » (2).

Nous pensons que l'émancipation ne pouvait se faire à Huy qu'entre quinze et vingt-cinq ans.

Vingt-cinq ans, parce que c'est l'âge de la majorité au pays de Liège (3) et qu'à ce moment, l'enfant sort de la puissance paternelle sans qu'il soit besoin d'un acte de volonté expresse des parents. La capacité juridique totale est acquise « ipso facto » par la seule échéance de la vingtcinquième année.

On conçoit mal qu'il soit permis d'émanciper, c'està-dire de donner capacité de droit à des enfants qui, à raison de leur jeune âge, seraient physiquement incapables de saisir la portée d'un acte et de jouer un rôle quelconque dans une opération juridique (4). Si nous donnons la quin-

<sup>(1)</sup> Archives communales de Huy. Portefeuille provisoire: actes familiaux de droit privé. Le 4 février 1668, Catherine de Longrée, veuve de Lambert Preudhomme, maître des Grands Malades, émancipe tous ses enfants parmi lesquels se trouvent quatre filles. — Fonds Vierset-Godin, reg. nº 16, fº 349: le 16 mai 1732, Jean de Namur, jadis syndic de Huy, constitue la dot de sa fille émancipée Marie Isabelle à son entrée en religion au couvent de Sainte-Aldegonde.

(2) A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 6, fº 18: 26 novembre 1500.

(3) SOHET, Instituts de droit, Namur, 1770, Liv. 1, tit. 72, nº 1.

(4) En certains lieux, cependant, on admettait les émancipations d'enfants très jeunes. Voir VIOLLET, op. cit., p. 563, note 4, qui cite l'émancipation d'un enfant de neuf ans à Paris.

zième année comme point de départ du droit à l'émancipation, c'est parce que c'est l'âge que les actes hutois paraissent bien considérer comme âge minimum de capacité juridique (1).

Ces actes de la pratique hutoise auxquels nous faisons allusion ici s'appellent les «approvances d'âge» : ce sont des enquêtes, par devant les échevins, qui tendent à prouver qu'un enfant a atteint un âge qui implique déjà une capacité juridique moins étendue que celle des majeurs (2).

Lorsque, le 8 août 1494, Johan de Preit, bourgeois de Huy, veut faire reconnaître l'âge de son neveu Johan Cerpentier de Dinant, il requiert les échevins de Huy d'« examineir et oyr les personnes qui devoient scavoir se il astoit a son parfaite eage de loy ». Et les témoins viennent affirmer sous serment qu'au jour de la Saint-Pierre passée, l'enfant eut quinze ans accomplis (3). De même, le 18 février 1499, des témoins attestent sous serment que Lambert de Preit, fils de Collart de Preit, a eu guinze ans accomplis au jour de la Saint-Lambert 1498 (4).

4. — Signalons qu'un père peut émanciper plusieurs enfants à la fois : l'établissement de deux actes distincts n'est pas nécessaire pour la mise hors mambournie simultanée de deux enfants (5).

<sup>(1)</sup> En droit liégeois, la capacité juridique s'obtient en deux étapes : de la naissance à la puberté, c'est l'incapacité, de la puberté à la majorité de vingt-cinq ans, c'est la capacité partielle, enfin au-delà de vingt-cinq ans, c'est la capacité totale. Voir SOHET, loc. cit. Sur l'âge de quinze ans considéré comme âge de capacité juridique, voir, à titre d'exemple, l'acte du 10 juillet 1366 analysé par E. PONCELET, Inventaire analytique des charles de la collégiale Sainte-Croix à Liège, Liège, 1911, n° 747, et celui du 26 juillet 1422 analysé par J. SCHONBROODT. Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin à Liège, Liège, 1871, n° 401. — A. E. L., Echevins de Liège. Greffe Stephany, reg. n° 40, f° 253: 15 décembre 1478, approvance d'âge d'une fille naturelle de 15 ans.

<sup>(2)</sup> Sur la preuve de l'âge, voir notamment J. de LAPANOUSSE, Essai historique sur la protection des enfants orphelins au moyen-âge

dans les pays coutumiers, Paris, 1901, p. 37.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 5, fº 126 v°.

(\*) A. E. L., Cour de Huy-Petite, reg. nº 200, fº 143.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 7, fº 307 v° : 7 août 1512, émancipation de Polet et Jehan par Polet Doultregnée. — A. E. L., Cour de Huy, reg. no 30, fo 383: 24 mai 1595, émancipation de Philippe et Renier par Renier de Waretz, échevin de Huy. — Voir aussi note 13.

5. — En principe, l'émancipant et l'émancipé comparaissent ensemble devant les échevins. Le fils entend son père qui renonce à sa puissance paternelle et, présent à toute l'opération, il déclare accepter son émancipation, « ad ce consentant ».

Parfois, cependant, le père, seul, se présente en justice pour faire acter sa volonté d'émanciper un enfant absent : il s'agit alors, soit d'un fils momentanément éloigné, soit d'un fils prodigue qui a rompu avec les siens et qui mène une vie de dissipation.

Notons que le fils absent peut se faire représenter par un mandataire qui assiste à l'acte et qui, pour son mandant, accepte la donation que le père émancipant consentira à faire au profit de son fils (¹). Ce fait mérite d'être signalé car il démontre que le fils mineur (âgé de 15 ans accomplis) jouit dès avant son émancipation d'une capacité juridique restreinte puisqu'il lui est possible de constituer un mandataire pour recevoir une libéralité.

Si le fils n'est ni présent, ni représenté, le père requiert et obtient des échevins la désignation d'un sergent qui a mission de signifier l'émancipation à l'absent (2). Dès le lendemain, le sergent fait rapport aux échevins et leur signale, s'il n'a pu toucher le bénéficiaire, que « pour son absence et expatriation », la signification a été « publyet au peron à Huy, rieux d'Ahin et lieux accoustummés » (3).

Lorsque le fils, absent lors de la réalisation de l'acte, veut ensuite manifester son accord et recevoir l'investiture des biens qui lui sont donnés à l'occasion de son émancipation, il comparaît à son tour devant les échevins qui

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 62, fº 560 : 5 novembre 1582, émancipation de Godefroid, fils de Laurent de Marchin, parmentier, bourgeois de Huy.

<sup>(2)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. no 25, fo 472 vo: 5 novembre 1582, émancipation de Franchoy, fils de Léonard Clerici, opidain de Huy.

— A. E. L., Cour de Huy, reg. no 27, fo 121: 14 mars 1587, émancipation d'Englebert, fils de Laurent de Marchin, parmentier, bourgeois de Huy.

<sup>(3)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. no 29, fo 101 vo : 17 juillet 1591, émancipation de Pacquoz, fils de Rennechon de Bodengnée, marechal, bourgeois de Huy.

ont entendu son père. Ainsi, le 23 septembre 1594, Meltior de Leumont, absent, avait été émancipé par son père Jaspar de Leumont et avait reçu de celui-ci une rente de dix patars; le 22 septembre 1595, il se présente devant les échevins pour accepter l'émancipation et le transport de la rente et pour recevoir vesture de celle-ci (1).

6. — En présence ou en l'absence de l'enfant, l'émancipant déclare formellement vouloir abandonner les prérogatives de la puissance paternelle. Remarquons ici que le mot « Emancipation » n'est que très rarement employé; nous le trouvons le 8 juillet 1570 pour la première fois, et ensuite le 26 mai 1595 (2). Partout ailleurs, il est dit que le père a mit son fils « hors de son pain et mambournie », « hors de sa mambournie et gouverne », « hors de son pain, governe et mambournie », « hors de son pain, governe, mambournie et protection », « hors son pain, tutelle mambournie et gouverne». Quant aux actes, ils sont tous intitulés « Ostance de mambournie ».

L'expression « mettre hors de son pain » est certes la plus expressive et, sans doute, la plus ancienne : elle évoque parfaitement l'image de l'enfant qui quitte le foyer et la table familiale. Il ne participera plus au partage du pain quotidien gagné par le père de famille : désormais, il devra gagner lui-même son propre pain.

7. — Au moment où il acquiert son indépendance, l'enfant mineur émancipé n'est pas livré entièrement à luimême, abandonné sans ressources. Le père a en principe l'obligation de donner à son fils ce qui lui est nécessaire pour faire face aux exigences de la vie et, en le mettant hors de son pain, il doit lui remettre une « entretenance ».

Bien souvent, les actes ne sont pas très explicites à cet égard; ils se bornent à dire que l'enfant reçoit « or, argent, armes, et bastons ».

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. no 30, fo 272 vo.
(2) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 22, fo 88: 8 juillet 1570, émancipation de Mathier, fils de Léonard de Franchimont, bourgeois de Huy. — A. E. L., Cour de Huy, reg. no 30, fo 258 vo : 26 mai 1595, émancipation de Jean, fils de Henri de Franchimont, bourgeois de Huy.

Généralement, l'armement donné n'est pas décrit; il n'est question que de « armes », « armures », « bastons ». Cependant, quelques documents contiennent des précisions. Ainsi, lorsque, le 23 juin 1493, Jean de Clocquier, bourgmestre et échevin de Huy, émancipe son fils Jean, il lui donne « espée et armeurs avoicques un chevalx brunkin, selles, brides » (1). Le 26 novembre 1500, Renier de Marchin donne à son fils « pour armures unc baston brackemar » (2). Le 10 janvier 1505, Melcior le cabarteur remet à son fils « une salaide et une dagle » (3).

Donner des armes au jeune homme est sans doute nécessaire pour qu'il puisse à l'avenir assurer lui-même sa défense, « pour son corps deffendre », comme disent des actes (4), mais c'est aussi un geste symbolique qui consacre la virilité de l'émancipé : désormais, il est juridiquement capable, il est un homme, il peut porter les armes.

Mais une épée ne suffit pas à un homme qui, du jour au lendemain, cesse de trouver le pain de son père : il faut encore qu'il reçoive une aide matérielle et pécuniaire.

Le père donne « or et argent » au fils émancipé qui marque aussitôt son accord. Cet accord résulte du contexte luimême, car il est dit habituellement que l'enfant reçoit son pécule « a son loz », ou « tant qu'il fut contain » (5) ou « tellement qu'il ly suffiat » (6), ou « a son entier containtement » (7).

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. no 5, fo 77 vo.

(2) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 6, fo 18.

(3) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 6, fo 337 vo.

(4) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 9, fo 581 vo : 7 novembre 1528, émancipation de Baulduyn, par son père Jehan de Saive, échevin de Huy; — reg. no 10, fo 133 vo : 5 mai 1529, émancipation de Jehan par son père Jehan Henrar.

(5) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 8, fo 23 vo : la ter inin 1548, éman

<sup>(</sup>a) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 8, fo 23 vo: le 1er juin 1518, émancipation de Cloes de Tiribuy.
(b) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 7, fo 244 vo: 4 mars 1511, émancipation de Estienne, fils de Jamar le bollengier, bourgeois de Huy; fo 295: 14 février 1512, émancipation de Grigoire Valon; — fo 295: 19 mars 1512, émancipation de Johan, fils de Johan de Gieve, bourgeois de Huy; — f° 307 v°: 7 août 1512, émancipation de Polet et Johan Doultregnée; — reg. n° 9, f° 38: 14 juillet 1523, émancipation de Mathies, fils de Johan de Dochamps, meunier, bourgeois de Huy.

(7) A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 26, f° 295: 5 août 1583, émancipation de Jean Servais de Tihange.

Les rares fois où le montant de la donation d'argent est connu, il s'agit de la remise d'un postulat de Hornes (1).

A côté de ces remises d'une pièce d'argent, plus symbolique que réellement utile aux émancipés, on rencontre évidemment des donations vraiment destinées à assurer l'« entretenance » des enfants.

Parfois, il v a donation de biens immeubles et de terres. Le 28 novembre 1551, Jean de Pont, échevin de Marchin, donne à son fils un journal de terre (2). Le 24 octobre 1613. Henri d'Evnatten, émancipant son fils Iean devant la cour de Thiloy en Condroz, « pour luy subvenir d'entretennance et d'aliment, luy at donné... une cense et cherwage nommez l'alloux scitué à Yernage près de Gembloux » (3) Mais le donateur apporte une réserve à sa libéralité en interdisant à son fils d'aliéner ou d'engager les biens à moins de se trouver dans le besoin et à condition d'en avoir joui pendant six ans (4).

Parfois aussi la donation comprend à la fois des terres et des rentes (5), mais le plus souvent, ce sont des cens et rentes qui sont constitués ou abandonnés au profit des mineurs émancipés.

Le montant de la donation sera variable selon le degré de fortune des parties, bien sûr, mais aussi selon le degré d'affection du père à l'égard de son fils. S'il s'agit de la mise hors pain d'un mauvais garçon, le père, obligé de constituer une entretenance, se contentera de donner quelques patars.

Voici un relevé de donations de cens et rentes qui montre la grande variété de ces libéralités, 2 muids d'épeautre :

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 6, fº 337 vº : 10 janvier 1505, émancipation de Johan de Biaren; — reg. nº 26, fº 445 : 28 janvier 1584, émancipation de Paul Bosman.

<sup>(2)</sup> A. E. L., Cour de Marchin, reg. nº 8, fº 58 vº.
(3) A. C. H. Fonds Vierset-Godin, Seigneurie d'Abée: Chartrier.
(4) « Bien entendu que d'icelle maison, cense et biens, appendices et appartennances, sy loing et large qu'elle s'extend, n'en poura faire vendition, engalure ny alienation, sinon opprusmés après qu'il en aura iouy et possédé l'espace de siex ans. »

<sup>(8)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 6, fo 18: 26 novembre 1500.

7 novembre 1528 (1); 39 florins; 23 juin 1493 (2); 10 florins; 9 février 1589 (3); 2 florins : 20 juin 1580 (4); 2 marcs : 3 juin 1524 (b); 50 patars: 14 mars 1587 (b); 1 postulat de Hornes: 10 juin 1544 (7); 33 patars, 8 sous: 8 juillet 1570 (8); 30 patars: 24 mai 1595 (9); 25 patars: 5 novembre 1582 (10); 10 patars: 23 septembre 1594 et 26 mai 1595 (11); 5 patars: 17 juillet 1591 (12); 2 patars: 28 février 1544 (13); 5 aidants : 6 février 1543 (14).

Enfin, signalons un cas où, en plus du don classique d' « or, argent, armes et bastons », le père consent au profit de son fils un report d'humiers importants (15).

L'entretenance, qui est obligatoire, constitue-t-elle le maximum de l'obligation alimentaire de l'émancipant et l'enfant émancipé ne possède-t-il plus qu'un droit successoral à faire valoir au décès de son auteur? Ou bien l'émancipant reste-t-il tenu d'aider son fils hors pain lorsqu'il se trouve dans la difficulté et le besoin? Il est malaisé de répondre à cette question car nos documents sont muets à cet égard.

Jean de Laplanche, étudiant le droit coutumier français aux XIIIe et XIVe siècles, enseigne que les enfants placés hors mambournie étaient exclus de la succession de leurs père et mère, n'ayant droit qu'à une « soutenance » et

<sup>(1)</sup> Reg. no 9, fo 581 vo.

<sup>(</sup>a) Reg. no 5, fo 77 vo.

<sup>(</sup>a) Reg. no 27, fo 530 vo. (b) Reg. no 25, fo 472 vo. (c) Reg. no 9, fo 163.

<sup>(°)</sup> Reg. nº 27, fº 121.

<sup>(7)</sup> Reg. no 13, 3° partie, fo 87. Emancipation de Johan d'Aix par Claes d'Aix, artillier.

<sup>(\*)</sup> Reg. nº 22, fº 88. (\*) Reg. no 30, fo 383.

<sup>(\*)</sup> Reg. n° 26, f° 560.
(11) Reg. n° 30, f° 560.
(12) Reg. n° 30, f° 272 v° et 258 v°.
(13) Reg. n° 29, f° 101 v°.
(14) Reg. n° 13, 3° partie, f° 34.
(14) Reg. n° 204, f° 13 v°.
(15) A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 9, f° 570 : 10 janvier 1528, émanciation de Collar par son pare Martin de Ponthier, pêcheur, bourgeois pation de Collar par son père Martin de Ponthier, pêcheur, bourgeois de Huy. A Liège, cette pratique était admise comme le déclare le record des échevins du 9 janvier 1585, L. CRAHAY et St. BORMANS, Coutumes du Pays de Liège, t. III, Bruxelles, 1884, p. 193.

il conclut, en interprétant un texte de Beaumanoir, que l'enfant émancipé peut toujours demander des aliments suffisants pour assurer sa subsistance (1).

Nous ne sommes pas sûrs que la coutume soit la même chez nous et nous sommes plutôt portés à croire que l'émancipé n'avait droit qu'à l'entretenance constituée dans l'acte de mise hors pain même si elle ne pouvait suffire à le sortir de la gêne; mais en compensation, il ne perdait pas son droit successoral, sous réserve sans doute de rapporter ce qu'il avait déjà reçu (2).

Tout d'abord, on ne comprendrait pas que tant d'actes d'émancipation, acceptés par les enfants et mis en garde de loi par les échevins, ne comportent que des entretenances modiques, voire même symboliques, si les parents avaient l'obligation de fournir aux émancipés des aliments nécessairement suffisants. Les enfants et les échevins n'eussent sans doute pas manqué, les uns de réclamer, les autres d'imposer une entretenance effective. Nous pensons que la libéralité du père, forte ou faible, telle qu'elle est fixée dans l'acte de mise hors mambournie, est définitive et dégage de toute obligation alimentaire pour l'avenir. C'est d'ailleurs ce qui résulte de la déclaration d'un mineur qui, acceptant son entretenance s'engage à « ne demander aultre choese plus avant à son père ne à ses biens tout au vivant d'icelui sondit père » (3). Cette phrase appelle deux conclusions: 1º le père n'est pas tenu, de son vivant, au delà de ce qu'il a promis dans l'« ostance de mambournie »; 2º l'engagement est limité à la vie de l'émancipant, de telle sorte qu'au décès de celui-ci, l'enfant retrouve sa liberté et le droit de recueillir la succession.

<sup>(</sup>¹) J. de LAPLANCHE, La « soutenance » ou « pourveance » dans le droit coutumier français aux 13° et 14° siècles, Paris, 1952, p. 31.
(²) Voir l'hypothèse de M. YANS pensant que la donation en pleine propriété faite à l'émancipé fut assimilée à la légitime coutumière de l'enfant c'est-à-dire à la possession anticipée d'une part des biens qui lui seront obligatoirement dévolus. L'équité et le droit liégeois du Moyen Age. Etude historique des successions, Liège, 1946, p. 37.

(2) A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 9, fº 570 : 10 janvier 1528.

8. — Pourquoi un père renonce-t-il à sa puissance paternelle? Le vrai motif de l'émancipation n'est pas énoncé dans l'acte et l'on rencontre seulement des formules générales comme celles-ci : « pour tout bien faire et eskiweir tous dangiers et perilx » (1) « pour luy préserver de dangier »(2), « affin d'éviteir inconvénient et domaige qui polroit à sondit filz temps et lieu à subvenire » (3), « pour unne espèce de plus grand bien » (4).

Lorsqu'un père entend se mettre à l'abri des conséquences des fautes et méfaits de son fils, il le déclare parfois en disant, comme Laurent de Marchin, « qu'il n'at fait ny procuré ladite oestance de mambournie pour occasionner sondict fil de nuyre, offenser ny harballer aultruy, ains pour ung plus grand bien et éviter par luy ledit comparant touttes noyses, incommodités et aultres versations d'icelluy Godefroid » (5).

A plusieurs reprises, le père se contente de dire qu'il agit « pour certaines causes et raisons luy ad ce mouvantes...». Que chacun imagine ce qu'il veut (6).

Un cas spécial est celui du père qui émancipe ses fils sur le point de partir à la guerre. Ainsi, Renier de Waretz, le 24 mai 1595, met hors pain ses deux fils Philippe et Renier « estans intentionnés se départir d'ici pour la très juste guerre et deffence de Hongrie » (7).

9. — Quels que soient les motifs qui ont dicté au père l'émancipation de son fils, il est toujours requis qu'il prête serment solennel « qu'il le faisoit al bone foid et sens pour ce voloir personne grever », « que en fachon nulle il nelle faisoit pour molester personne », « que ce qu'il en faisoit ce n'estoit pour personne grever, ne faire domage ou desplaisir ».

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. nº 6, fo 18: 26 novembre 1500. (2) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 8, fo 23 vo : 1er juin 1518.

<sup>(\*)</sup> A. E. L., Cour ae riuy, reg. no 8, 10 23 vo : 161 Julin 1518.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 7, fo 244 vo : 4 mars 1511.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 30, fo 258 vo : 26 mai 1595.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 26, fo 560 : 5 novembre 1582.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 10, fo 133 vo : 5 mai 1529; — reg. no 204, fo 13 vo : 6 février 1543.

(\*) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 30, fo 383.

Si bien des actes ne rapportent que le serment du père, d'autres, au contraire, nous font savoir que le fils a également prêté le serment que l'émancipation ne se faisait nullement pour nuire à autrui (1).

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, les actes devenant plus laconiques diront généralement que le père et le fils ont prêté le serment « requis et accoustumé » (2).

10. — Il est encore une dernière formalité qu'il est intéressant de relever. L'émancipant prête solennellement le serment de n'héberger, recevoir ni aider son fils pendant l'espace de quarante jours et quarante nuits : « furnissant seriment solempne que sondit fil il ne sustenroit, herbegeroit ne feroit confort ne aide l'espace de XL jours et XL nuyts durant ».

L'acte porte souvent que l'émancipé prête aussi le serment « que ledit terme durant il ne fréquenteroit en aucunne manière la maison de sesdits père et mère suyant les termes et usaige de la loy de pais » ou « qu'il ne se rabateroit leis sondit père » (3).

L'acte du 10 juin 1544 est le dernier en date qui fasse mention expresse de ce serment (4).

Cette obligation de vivre séparés durant quarante jours et quarante nuits consacrait la mise hors pain : elle indiquait clairement que le fils ne vivait plus sous la protection et responsabilité du père de famille et elle était, en quelque sorte, une mesure de publicité du nouveau statut juridique de l'enfant désormais capable et responsable de ses actes.

Nous sommes en présence d'une très ancienne coutume qui se rencontre également à Namur (5) et dans le duché

<sup>(1)</sup> A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 204, f° 13 v° : 6 février 1543; — reg. n° 13, 3° partie, f° 34 : 28 février 1544; — id., f° 87 : 10 juin 1544.
(2) A. E. L., Cour de Marchin, reg. n° 8, f° 58 v° : 28 novembre 1551; — Cour de Huy, reg. n° 22, f° 88 : 8 juillet 1570; — reg. n° 25, f° 66 v° : 17 février 1578; — reg. n° 26, f° 295 : 5 août 1583; etc.
(3) A. E. L., Cour de Huy, reg. n° 7, f° 295 : 14 février 1512; — ibid. : 19 mars 1512; — id., f° 307 v° : 7 août 1512; — reg. n° 204, f° 1512; — reg. n° 204, g° 1512; — reg. n° 204,

fo 13 vo : 6 février 1543; etc.

(4) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 13, 3e partie, fo 87.

(5) Ferd. COURTOY, op. cit. qui écrit, par erreur, que la clause de quarantaine n'était connue qu'à Namur et dans le Limbourg.

de Limbourg (1). L'on s'étonne que Eug. Defacqz ait pu écrire, en citant l'usage limbourgeois, qu'il s'agissait de « prétendues coutumes » et de « bizarrerie » (2) : s'il avait travaillé sur les documents de la pratique et les archives des cours de justice et non seulement sur des textes de coutumes, il aurait éviter de commettre cette erreur. Au surplus, son argumentation est faible : pour rejeter une pratique coutumière qui lui paraît étonnante, il objecte seulement qu'il ne la retrouve pas dans la coutume homologuée de Limbourg de 1696 et que les coutumes d'Anvers et d'Herenthals sont en sens contraire. C'est une façon de raisonner inadmissible que de vouloir nier une pratique coutumière sous le prétexte qu'un texte rédigé et homologué, peut être deux siècles plus tard, l'ignore et pour la raison que des coutumes de régions relativement éloignées portent d'autres dispositions.

11. — Quel est l'effet de l'émancipation? C'est évidemment de donner pleine capacité juridique à l'enfant : il est réputé majeur et, comme tel, peut contracter sans autorisation paternelle.

Ainsi, le 27 janvier 1488, nous voyons Hubin de Fanchon exécuter un contrat de vente devant les échevins de Huy; mais comme il s'agit d'un mineur, l'acte prend soin de préciser qu'il y a eu émancipation, afin que l'on sache pourquoi l'opération juridique s'effectue sans concours de père ou de tuteur. Il est dit que le mineur agit « comme cellui qui estoit en son eaige parfait et mis hors de pain, governe et mambournie de sondit peire » (3).

Si le père, à titre d'entretenance, constitue pour son fils des cens et rentes, celui-ci aura le pouvoir de les « pour-siwieir, demandeir et à avoir par justice » à son profit, comme ses propres biens (4).

<sup>(1)</sup> C. CASIER et L. CRAHAY, Coutumes du duché de Limbourg, Bruxelles, 1889 : Coustumes, ordonnances et usances, art. 186 et 264.

<sup>(2)</sup> Eug. DEFACQZ, op. cit., t. I, p. 535. (3) A. E. L., Cour ae Huy, reg. no 4, fo 250 vo. (4) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 5, fo 77 vo : 23 juin 1493.

Selon la coutume de Liège, applicable à Huy, le père pouvait être condamné à réparer les conséquences dommageables du délit commis par son fils non émancipé (¹). Les actes de la pratique de la justice hutoise, nous montrent que lorsqu'il s'agissait d'obtenir la réparation d'un préjudice causé par un mineur, l'action était dirigée en ordre principal contre le mineur lui-même, pour le cas où il serait émancipé et, en ordre subsidiaire contre le père, en qualité de mambour de son fils, pour le cas où celui-ci serait encore sous puissance paternelle (²).

La mise hors pain a pour effet de dégager le père de sa responsabilité. A l'avenir, il ne devra plus répondre des actes commis par son fils. C'est ce qu'expriment bon nombre d'actes d'émancipation : « protestant par ludit Johan que se ciaprès sondit fil faisoit ou exerchasse aucunne chouse, il n'en volloit estre resuis en manière aucunne » (³), « protestant de choese qu'il poldroit comettre si après ny exercer, il n'en volloit estre resuyt, molesté ny travailhiet en manière aucunne » (⁴).

Il faut signaler que la responsabilité du père est à couvert même si son fils émancipé continue à habiter avec lui après la séparation obligatoire de quarante jours et quarante nuits. Le 27 novembre 1401, Wilheame Borleit avait émancipé son fils Colart « et voloit lidis Wilheames que li dis Colars ses fis soy governaisce de li meismes dorsenavant affin qu'il n'en fust de riens resyets ne demandeit de chouze qu'il fesist et feroit dorsenavant ». Le 1er février 1404, Colart vient déclarer devant les échevins que son père ne peut en rien être inquiété pour tout ce qu'il a pu faire

<sup>(1)</sup> Coutume de Liège: chapitre I, art. 8.
(2) A. C. H., Actes du Conseil. Recès et Ptaids, reg. nº 4, fº 42:

« Le mambour contre Jean filz Piere Gaenne en cas qu'il soit émancipé de son père ou, autrement ledit Piere comme mambour d'iceluy Jean son fil adjourné, pour le veoir condemner en payne ou amende promeritee pour avoir dimenche dernier de nuict empeché la seureté des rues et chemins avec espée et aultres armes nues, tant devant l'eglieze nostre Damme en Huy que sous les costez d'icelle sus courus pluissieurs personnes, faict pluissieurs herballeries, aggressions et

insollences. »
(a) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 9, fo 38: 14 juillet 1523.
(4) A. E. L., Cour de Huy, reg. no 22, fo 88: 8 juillet 1570; etc.

depuis son émancipation « jasoiche que ilh plaisist à dit Wilheame son peire de ly laissier conveirseir et habiteir deleis ly et en sa maison alcuns temps à plaisire dedit Wilheame »(1).

\* \*

Nous croyons avoir, en ces quelques pages, résumé les caractères essentiels des émancipations des mineurs à Huy. Sans avoir eu l'occasion d'étudier en détail les ostances de mambournie à Liège, nous croyons pourvoir affirmer que l'étude des actes hutois est de loin plus intéressante car les documents de la cour des échevins de Liège se bornent, en quelques lignes, à constater que tel père a mis hors mambournie son fils, qu'il lui a donné tel cens ou telle rente et que, pour l'avenir, il est dégagé de toute responsabilité : aucune allusion, par exemple, à la mise en quarantaine de l'enfant émancipé (²).

Cette différence de pratique coutumière, dans deux villes voisines d'une même principauté régies, en principe, par une loi unique, est assez étonnante et il faut admettre qu'à Huy l'on était probablement resté plus attaché aux anciennes formules et traditions issues du moyen âge.

A une époque où l'on vivait encore sous un régime juridique accordant à la puissance paternelle une place prépondérante, l'émancipation des enfants, renonciation à cette puissance, devait être considérée comme un acte grave et important. Le droit coutumier, essentiellement familial dans toutes ses préoccupations, n'aurait pu s'accommoder d'une mise hors pain qui n'eut été qu'une formalité facile. C'est pourquoi, aussi longtemps que l'esprit véritable de la coutume se maintiendra, on verra les émancipations, relativement rares, entourées de précautions et soumises à un formalisme scrupuleusement respecté. Au contraire, lorsque, avec

<sup>(1)</sup> Arch. du Séminaire de Liège, Cartulaire de Saint-Quirin de Huy, G. VI.4, fo 26 vo.

<sup>(2)</sup> Voir notamment: A. E. L., Echevins de Liège, Œuvres, Greffe Stephany, reg. nº 40 (1478), tºs 105 vº, 176, 182 vº, 194 vº, 199 v°; — reg. nº 57 (1500), fºs 26 vº, 45, 45 vº, 78 vº, 117, 122, 182, 247 v°, 279 v°.

l'évolution du droit coutumier, la puissance paternelle ira en s'effritant, les émancipations, non seulement se multiplieront, mais se feront avec un minimum de formalités et de contrôle judiciaire.

Partout, au moyen âge, et jusque dans le cours du XVIe siècle, dans les petites villes et les campagnes restées plus longtemps plus près de la coutume médiévale, l'émancipation ne pouvait être qu'un démembrement regrettable de la cellule familiale et, par le fait même, une désagrégation de l'autorité du chef de famille groupant tous les siens dans une même activité agricole ou commerciale.

Mais l'évolution sociale marchant vers le développement de l'individualisme devait nécessairement battre en brêche le sévère principe de la puissance paternelle, dominatrice à la façon du *mundium* germanique.

Déjà au XVe siècle, de larges concessions avaient dû être faites aux nécessités d'une économie évoluée. C'est ainsi, par exemple, qu'Antoine de Bourgogne avait abrogé, dans le duché de Limbourg, le droit féodal de *Havescot* qui permettait au seigneur de recueillir les biens des parents décédés dont les enfants n'habitaient pas sous le même toit; à partir de ce moment, le fils put quitter la maison de ses parents pour s'établir ailleurs sans être privé de son héritage (¹).

La simplification de la forme des émancipations s'inscrit dans le même mouvement d'idées et la petite étude à laquelle nous venons de nous livrer nous permet de constater qu'à Huy, le XVIe siècle fut celui de la transition et de l'abandon des strictes formalités.

Raoul VAN DER MADE.

<sup>(1)</sup> M. YANS, Histoire économique du duché de Limbourg sous la maison de Bourgogne, Mémoire de l'Académie Royale de Belgique, t. 38, p. 215.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous reproduisons ici quatres actes d'émancipation du  $XVI^e$  siècle.

I

14 février 1512.

L'an XVc et XII de mois de février le XIIIIe jour, comparut pardevant nous Anthoine de Hogny, naiveur, bourgoy de Huy, comme marit et mambour de damesille Maroie son espeuse qui aparavant fut femme à Goswin Valon jadit, et avec ly Grigoire fil légitime de jadit Gosvin et de ladite damesille Maroie, liquel . Anthoine pour soy préserver de domaige et de dangier mist à notre ensengnement icelui Grigoir hors de son pain, gouverne et mambournie, ly donnant or, argent, armes et bastons à son loz, tellement qu'il luy suffiat, faisant par ledit Anthoine serment solempne de ce il ne faisoit pour personne greveir ou faire aucun desplaisir en manier nulle et que icelui Grigoire son beau filz il ne logeroit, herbegeroit, feroit confort ny ayde le terme et espace de XL jours et XL nuyt, et a semblablement ossi ledit Grigoir fist serment que ledit terme durant il ne fréquenteroit en aucunne manier en la maison de ses dits père et mère suyant les terme et usaige de la loy de pais. Et fust mis en warde.

A. E. L., Huy, Œuvres, reg. no 7, fo 295.

H

28 février 1544.

Par devant nous comme pardevant haulte court et justice comparurent personnellement pour faire ce qui s'ensiet Johan de Dochamps, moulnir, borgoy de Huy d'une part, et Collin son fil légitimme d'autre part. La en droit ludit Johan mist hors de son pain, manbornie et governe ludit Collin son fil ly donnant armes et bastons avec or et argent tellement qu'il ly sufficit et pour son entretenance fist reportation de sa maison, mollin, uhinne uhinnante estant en le Grevier à Huy entre ses joindans, le quitat aioux dudit Collin pour sus avoir deux patars monoie de Huy moderne de cens hirtaubles à paier moitié al saint Johan et l'autre à Noel, et retraire par adjour de quinzaine, auquel Collin requérant et acceptant ledit maieur fist, rendit et donnat dudit mollin et appendices voir pour sus avoir lesdits deux patars de cens hirtaubles seullement, si avant que de nous meult, don et vesture, sauvé et wardé le bon droit de chacun, faisant ad ce moien par lesdits père et fil sermentz solempne que ce n'estoit pour personne à greveir ny faire desplaisir, mismement qu'il ne herbergerat sondit fil ne ly faire confort et assistence quarante jours et XL nuytes de loing. Et fut le tout mis en warde. A. E. L., Huy, Œuvres, reg. no 13, 3e partie, fo 34.

Ш

8 juillet 1570.

Pardevant nous constitué personnellement Léonard de Franchimont, bourgoy de Huy, lequel après avoir fait le serment requis et accoustumé mist hors son pain, tutelle, mambornie et émancipe Mathieu son fil légittimme, protestant de choese qu'il poldroit comettre si après, ny exercer, il n'en volloit estre resuyt, molesté ny travailhiet en manière aucunne, ayant là misme par ledit Mathy déclaré estre de part sondit père muny et furny d'arme et bastons à son contentement. Et pour l'entretien d'iceluy fut si conseilliet qu'il, de sa libéral volonté, reportat sus en main dedit maieur XXXIII patars, huyt solz monnoie de Huy héritaubles qui ly devoient et paient les remanans ou représentans feu Collin le Crozé sur unne maison et appartenances scituée en Grienge entre ses joindans plus au plain contenus ens lettres sur ce faictes et expédiés, quictat ausdis XXXIII patars, huyt solz héritaubles et s'en déshéritat en proffit et utilité dudict Mathieu illec présent acceptant, auguel ledit mayeur à nostre ensengnement fist et rendit don et vesturre. Sauvé en ce le bon droit de chacune, mis fut en warde,

A. E. L., Huy, Œuvres, reg. nº 22, fº 88.

IV

20 juin 1580.

Personnellement constitué pardevant nous Léonard Clérici, opidain de Huy, lequel mist et oestat hors de sa tutele, mambournie et gouverne Franchoy son fil légitime, faisant par ledit Léonard serment qu'il ne faisoit icelle oestance pour aulcunnes personnes ouy que ce soit faire mal ny nuisance, ains suyant ce que requis est par les solempnités requises à la loy de cestuy pays de Liège. Et de fait, iceluy L. Clérici at voluntairement transporté en main dedit maieur, premir sa maison située en Rioul audit Huy entre ses joindans, et généralement tous ses autres héritages et biens héritaubles de nous movans. Sy y quictat et s'en déshéritat au proffit dudit Franchoy sondit fil pour sus avoir chacun an héritaublement deux florins monnoie de Brabant de rentes héritaubles, eschéans au jour Saint André apostre à payer au plus tard à la Nostre Dame qu'on dist Chandelleur et d'y revenir par un adjour de XVe lesquelsdits deux florins bbt. héritaubles ledit Léonard, ses représentans et ayans causes porat et poront à tousiours religier et rédimer parmi payant pour chacun florin XX florins monnoiedite. Lequeldit Franchoy porat prendre et accepter la vesturre desdits deux

florins bbt. héritaubles quant bon luy plairat et samblerat. Sy fut audit Léonard, ce requérant, concédé sergant pour signiffier le dessus audit Franchoy. Et fut le tout mis en garde. Le XXIe jour dedit mois de june, raportat Jacques Grongnar, l'ung de noz sergants sermenté, avoir allinstance dedit Léonard intimé et signiffyé ladite oestance de mambornie et transport audit Franchoy en forme qu'il se comporte ci dessus.

A. E. L., Huy, Œuvres, reg. nº 25, fº 472 vº.

## Activité de la Société

## Communications de l'année

<ul> <li>26 février 1954: Les sceaux dans l'histoire et dans l'archéologie, avec projections lumineuses, par M<sup>11e</sup> Mireille Zarb, archiviste aux Archives Nationales de Paris.</li> <li>26 mars 1954: La villa des Mystères à Pompéi, par M. Jean Hubaux, professeur à l'Université de Liège</li> <li>30 avril 1954: Iconographie de la Lactation de Saint-Bernard, avec projections lumineuses, par M. Léon Dewez, Président</li> <li>28 mai 1954: La vie de Jean Delcour, par M. Lesuisse, professeur à Nivelles</li> <li>25 juin 1954: L'Omalien, son historique. Idées nouvelles,</li> </ul>	es
<ul> <li>logie, avec projections lumineuses, par M<sup>11e</sup> Mireille Zarb, archiviste aux Archives Nationales de Paris.</li> <li>26 mars 1954: La villa des Mystères à Pompéi, par M. Jean Hubaux, professeur à l'Université de Liège</li> <li>30 avril 1954: Iconographie de la Lactation de Saint-Bernard, avec projections lumineuses, par M. Léon Dewez, Président</li> <li>28 mai 1954: La vie de Jean Delcour, par M. Lesuisse, professeur à Nivelles</li> <li>25 juin 1954: L'Omalien, son historique. Idées nouvelles,</li> </ul>	2
<ul> <li>26 mars 1954: La villa des Mystères à Pompéi, par M. Jean Ниваих, professeur à l'Université de Liège</li> <li>30 avril 1954: Iconographie de la Lactation de Saint-Bernard, avec projections lumineuses, par M. Léon Dewez, Président</li> <li>28 mai 1954: La vie de Jean Delcour, par M. Lesuisse, professeur à Nivelles</li> <li>25 juin 1954: L'Omalien, son historique. Idées nouvelles,</li> </ul>	4
Bernard, avec projections lumineuses, par M. Léon Dewez, Président  28 mai 1954 : La vie de Jean Delcour, par M. Lesuisse, professeur à Nivelles  25 juin 1954 : L'Omalien, son historique. Idées nouvelles,	5
professeur à Nivelles	7
	9
bar Jacquee Tilloop	0
24 septembre 1954: Compte rendu du voyage en Bourgogne, par Albert Vecqueray, secrétaire de la Commission des Excursions 5	8
29 octobre 1954 : L'industrie métallur gique dans la vallée de l'Ourthe aux Temps Modernes, par M. Georges	9
26 novembre 1954 : Quelques réflexions sur la numisma-	2
17 décembre 1954 : Jupille, du domaine carolingien à la	5

### Ecole pratique d'histoire et d'archéologie régionales Directeur : Léon-E. HALKIN

Lecture d'archives liégeoises, par G. Hansotte.

Le droit minier liégeois, par M. YANS.

La musique liégeoise du Xe au XVIe siècle, avec audition de disques, par J. Quitin.

Bertholet Flémalle, avec projections lumineuses, par L. Dewez. La monnaie liégeoise, par H. Frère.

Documentation : Archives, Bibliothèques, Musées, par J. Brassinne

Notions de critique historique, par Léon E.-HALKIN.

La taille de la pierre aux temps préhistoriques, avec projections lumineuses, par H. Danthine.

L'orfèvrerie mosane, avec projections lumineuses, par S. Collon-Gevaert.

Les institutions liégeoises : les Etats, par M. YANS.

L'architecture romane et gothique, avec projections lumineuses, par J. Dumont.

L'évolution territoriale de la Cité de Liège, avec projections lumineuses, par L. Gothier.

La sculpture romane et gothique, par J. Brassine.

## Commission des excursions

Président : A. PUTERS

- 14 février 1954 : Aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire l'ensemble « Mélanésie » .— Au Palais des Beaux-Arts : les Vikings et le Musée de Sao Paulo.
- 21-22 mars 1954 : Trèves.
- 20-21 avril 1954 : Charleville, Sedan, Stenay, Louppy, Marville, Montmédy, Avioth.
- 2 mai 1954: Moresnet, Hergenrath, Emabourg, Eynatten, Eupen, Baelen.
- 4 juillet 1954 : Aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles « Trésors d'art du Brabant ».

- 8-15 août 1954: La Bourgogne, Châlons-sur-Marne, Troyes, Pontigny, Auxerre, Avallon, Vézelay, Autun, Paray-le-Monial, Cluny, Berzé la ville, Macon, Bourg, Tournus, Beaune, Dijon, Saint-Seine l'Abbaye, Fontenay, Nancy.
- 19 septembre 1954 : Noblesse et châteaux limbourgeois au Béguinage de Hasselt.
- 11 novembre 1954 : La Madone dans l'art au Musée des Beaux-Arts d'Anvers.

# Table des gravures

	Pages
Vue de Tilff au début du XVIIIº siècle	25
Tilff au début du XIXe siècle, d'après le premier plan	
cadastral	26
La ferme Bouhy, à Tilff	38
La ferme du Tombeux, à Tilff	39

## Table des noms de personnes et de lieux

#### A

ALDENHOVE (château d'), 33.
ALLARD (Alphonse), directeur des Monnaies, 37.
ALTENA (château d'), 33.
AMEIL le DAMOISEAU de PREIT, 27.
AUBEL, prov. Liège, chef-lieu de cant., 33.
AVROY (domaine d'), 12.

#### В

BADRIHAYE (Gilles), 33. Bastin (Linard), maire de Tilleur, 16. Beringhen, 44. — (Marie Catherine de), 41. BERWETTES (ruelle des), à Tilleur, 17. Bodson (Lucien), 56. Boileau, 22. — Jean Baptiste Eustache de), commandant du fort de Huy, 17, 18. (Jean Baptiste Ogier de), 15-17. — (Paul Herman de), seigneur de Vien et de Tilleur, 17, 18. Bois (Gilles de), seigneur de Soheit, 30, 40. Bombaye (Jeanne de) 30. BORLEIT (Colart), 81. (Wilheame), 81. Bormans (Amand de), baron de Hasseltbrouck, de Cortis, seigneur de Printhagen, 36. BOUHY (ferme), à Tilff, 25, 38.

Bouillon prov. Luxembourg, chef-lieu de cant., Prévôt de la Cour souveraine, voir Gerlais.

Bourgogne (Antoine de), 83.

Brassine (Joseph), a. c., 12.

Brialmont (Nicolas de), seigneur des Enneilles et de Walley, 31., dép. de Tilff, 29, 39, 40. — (seigneur de), voir Grady.

Brunsode, château à Tilff, 24, 44-52.

#### C

CERPENTIER (Johan), 71. CHAPEAU (Jacques du), 34. CHESTRET de HANEFFE (Hyacinthe de), baron, 37. — (Léonie de), 37. CHIVRE (Marguerite delle), 28. CLER (Frédéric de), 52. CLERX (Mathias), chanoine de la cathédrale Saint-Lambert, CLOCKIER (Jean le), 28. CLOCQUIER (Jean de), bourgmestre de Huy, 74. Cochem (Henry François de), 49, 50. Cohorn, général, 17. BORNHEM COLOMA de (Alexandre de), 42. COLONSTER, dép. Angleur, 36. — (domaine de), 36-37. – Seigneur, voir Horion.

CORBION (seigneur de), voir GERLAIS.

CORT, voir CURTIUS.

CORTILS, dép. Tilff, 39.

CRAHAI, sieur, 17.

CRAWHEZ (ferme de), 33.

CURTIUS, 22. — (Isabelle Marguerite Elisabeth), 14, 15. — (Jean), 13, 14. — (Pierre), 14.

#### D

DAMAVE (Marie Jeanne), 36. Deigné, dép. Louveigné, seigneur voir SERAING de FRAIPONT. DEMBLON (Pierre), 35. DESPA (Nicolas), 35. Dor (Jeanne Hélène), 33. Dumont (Philippe), curé de Tilleur, 22. DUPONT (Charles), 45. (Isabelle), 49. — (Jean), 47, 48. - (Marie Catherine), 45, 46. — (Thomas), 45, 47, 48, 49. EMILE FRESON, rue à Tilff, 25, 37. ENNEILLES (Les), dép. Grandhan. Seigneur voir BRIALMONT.

#### E

ESNEUX, prov. Liège, Cant. Louveigné, 25. — Bailli, voir Stiennon.

EYBEN (Jean Arnold), avocat, 34. — (Marie Catherine), 34. EYNATTEN (Henri d'), 75. — (Jeanne d'), 29.

#### F

Fanction (Hubin de), 80. Ferraris, 25.

FISENNE (Antoine Georges de), 34. FLÉRON (Gérard de), 13. Fourneau (Marie Françoise Claire de), 19. — (Mathieu de), 18-19. — (Mathieu Lambert de), 19. Fraipont (famille de), 24. — (Anne Maximilienne), 31. — (Antoine), 31. — (Everard François), 31, 32, 33. — (Godefroid), 34. — (Jean Everard), 33-34. — (Joseph Godefroid de), 33. — (Marie Isabelle de), 31. — (Marie Louise Ernestine de), 34-35. Francon (Nicolas), 13. Fréson (Emile), rue à Tilff,

25, 37. Gaillo de Salamancha (Marie Claire), 18. GALLAND (Jean Baptiste), 43. Galler (Guillaume), 12n. GÉRARD (Charlotte), 42). GERLAIS OU GERLAYS (de), 32. — (Denis de), 41-42. (Dorothée 42. de), (Godefroid Ernest), seigneur de Corbion, 40, 42. — (Jean vicomte de), Charles — (Jean 42. d'Upigny, Godefroid de), 41, 42. GIROD (Jean Pierre), bourgeois de Liège, maire de Tilleur, GLAIN (Philippe de), 13. Gomrée (J. J.), bailli de Tilleur, 23. GRADY (échevin de), 45. -

(Albert de), seigneur de Brialmont, 43.

Grevesse ou van den Creeft (Catherine delle), 28.

GRISAR (Barbe), 33.
GRUPONT (François de), prêtre
à Saint-Hubert, 13.

#### H

HACCOUR (André), greffier du Conseil ordinaire, 15. HAGUET (Marie), 47. HALAGE (quai du), à Tilleur, 16. HAMAL de FOCAN (comte), 36. HARRE (Christophe de), seigneur de Noirmont, 32. (Marie Louise Charlotte), 32. HASSELTBROUCK (baron de), voir Bormans. HAUMARET, 31. — (Ernest de), 41. — (Marie Anne de), 44-48, 49. — (Marie Catherine), 48, 49. HAWEAL (Mathias), échevin de Liège, 28. HEERS (de), 52. prov. HERMALLE-SOUS-HUY, Liège, Cant. Nandrin, 40. HEUR (Pierre d'), 49. — (Marie Catherine d'), 49, 50. Hex, prov. Limbourg, Cant. Tongres, 28. Hodaige ou Hodeige (Jean de), 15, 16. — (Nicolas de), Horion (Charles François Joseph de), 36. — (Maximilien Henry, comte de), seigneur de Colonster, 35-36. Horloz, dép. Saint-Nicolas lez-Liège, 12, 15, 19. – (ruisseau du), 17.

Hosselet (François), pasteur

de Tilleur, 20n.

Hubens (baron de), 45.

Hubert (François), bourgmestre de Vaux-sous-Chèvremont, 35. Huy, prov. Liège, chef-lieu de cant., bourgmestre voir Clocquier. Commandant du château, voir Boileau.

#### J

JACOBY (Jacques), 13.

JADET OU JENET, 19n.

JEAN dE HORNES, 28.

JEAN dE PREIT dE WARNANT,

27.

JEAN dE TIVES, 27.

JEMEPPE-SUR-MEUSE, prov.

Liège, cant. Hollogne-auxPierres, 18, 19.

JOSEZ (Catherine de). 49.

LANCRE (propriété de), 45n. LANNOY et de CLERVAUX (Anne Louise Florence. comtesse de), 45. LARDENOIS de VILLE (Lambert), 28. LEUMONT (Jaspar de), 73. — (Meltior de), 73. LEYTRE (Jean de), dit duc d'Albe, 13n. LIERNEUX de PRESLES (Anne de), 14. LIBERT de FLÉMALLE (Jean Antoine de), 48. LIMBOURG (duché de), 33. LOEN de WAESBERGH (Henri Philippe de), seigneur de Wommersom, 33. Longdoz (Jean), notaire, 18. LORRAINE (duc de), 31. Louvrex (Thomas Mathias de), 36.

(François), 41. — (Isabelle), 41. MAESTRICHT, Pays-Bas, 28. MARCHE (Jean de), 13. MARCHIN (Godefroid), 78. -(Laurent de), 78. — (Renier de), bourgeois de Huy, 70, MARTIN (Gertrude), propriétaire d'une terre sise en Horloz, 19. Masson (Antoine), 49. MEINICKEN (Bartol), 34. MÉLOTTE de LAVAUX (chevalier Auguste de), 43. MERA, demoiselle, 15. MERODE (Monique Joséphine Mélanie, comtesse épouse des Ursins, 20. 21, 22. MEUNIER (Henri Joseph), 45, 47, 48. Meuse, fleuve, 16. Montjardin (château de), 24. Morrimont (Henry de), sous prieur de Saint-Hubert, 13. Moulin (du), 46. — (François Vincent du), chanoine, 44, 50. — (Henri Martin Joseph du), haut voué de Franchi-

0

Liège,

cant.

prov.

Moustier (ruelle du), à Tilleur,

mont, 48.

23.

OLNE,

Verviers, 31.

Oosterlinck (Isabelle Thérèse d'). 42.

Oultremont de Warfuzée (Florent Henri Emile, comte d'), 43.

Ourthe, rivière, 24.

OUTRELOUXHE (Jean d'), 13.

Pannée (Eustache), notaire impérial, curé de Tilleur, 22. PAQUOT (Nicolas Bernard), 34. PICKAR de HEYDEN (baron de), PIRONNET (Marie Jeanne), 45, 47. PLOPE, I. d. à Tilff, 35. Pont (Jean de), échevin de Marchin, 75. Pouxhons (seigneur des), voir BOILEAU. Pré des Veaux, 1. d. à Tilff. 24, PREIT ou PREZ (Ameil le Damoiseau de), 27. (Collart de), 71. - (Johan de), bourgmestre de Huy, 71. — (Lambert de), 71. — (Oger des), 40. Prez de Barxhon (Guillaume des), 29. — (Marguerite des), 31, 32. — (Nicolas des), 31. PREIT de WARNANT (Jean de), 27. Prés (maison des) à Tilff, 24-52. Presseux de Hautregard

R

(Catherine de), 31.

RENSON (Guillaume), bailli de Tilleur, 21.
ROBERT (Louis), 21.
ROUMONT (Jean de), 13.
ROUSSEAU (Jean Guillaume), chanoine de Saint-Materne, 35.
RUTH de BEAUPRÉ (Charlotte Adrienne le), 42. — (Jean Charles Louis le), 42. — (Jean Louis le), 42. — (Marie Louise le), 43.

RUTH de VILLAIMONT (Jeanne Charlotte le), 43.

S SAINT-GILLES (couvent de), 19. SAINT-HADELIN, Olne, 31. SAINT-HUBERT, prov. Luxembourg, cant. Neufchâteau (Abbaye de), 12, 13, 22, 23. - Abbé voir Vaux. - Sous prieur voir Morrimont. SAINT-LAURENT (abbé de), 22. SAINT-MARTIN, paroisse Liège, 21. SAINT-MICHEL, de paroisse Liège, 15. SAINT-PAUL, collégiale à Liège, SAINT-PHOLIEN, église à Liège, 28. SAINVAL (ferme de), 36. SALMIER (Tilman Nicolas de), SART (ferme du), à Tilff, 36. SAUMERY, 24. SAUVENIÈRE (Basse), à Liège, 15.

SELYS LONGCHAMPS (Amanda Laurence), 36-37. — (Michel François de), 36. — (Michel Laurent de), 36.

SERAING de FRAIPONT (Everard de), seigneur de Deigné, 30, 31. — (Nicolas), 30, 31. Simonis (Marie), 41.

Skeuvre (seigneur de), voir THIER.

SLUSE (baron de), 18.

Soheit (seigneur de), voir

SOLLOT ou du Soleil (Henri), bourgmestre de Liège, 28. SOUMAGNE, prov. Liège, 31. SPRIMONT (cour de), 56.

Sprolant (Catherine de), dame de Sassembrouck, 28. STIENNON (Nicolas), bailli d'Esneux, 31. **STOCKHEM** (de), 52.

T

THIBAUT (Louis), 43. THIER (Guillaume Joseph de), 51. — (Nicolas Toussaint de), seigneur de Skeuvre, 52. THILOY en CONDROZ, 75. THONNART, sieur, 19n. TILFF, prov. Liège. Châteaux, maisons. fermes. voir Brunsode, Bouhy, Prés, Tombeur, Sart. - Lieuxdits voir CORTILS, PLOPE. Pré des Veaux. Tives (Jean de), 27. TILLEUR, prov. Liège. Seigneurs, 12 à 23. Tombeur ou Tombeux (maison du), à Tilff, 29, 30, 39-43. Toussaint (Jean Jacques), 21.

U

UPIGNY (vicomte d'), 42. URSINS (Jean Antoine) des chevalier, 21. Ursins et de BEAURIEUX (Denis Christophe Antoine, baron et comte des), 18, 19, 20.

V

Vacheresse (Clément), échevin de Liège, 28. — (Marie), 28. VAN CUYCK (Octave), peintre, VAN DEN BOSSCHE de MILLEN (Catherine), 29. — (Lambert), 29.

DER MAESEN (Jean VAN Christophe), 45.

VAUX (Robert d'elle), abbé

de Saint-Hubert, 13. VELROUX (famille de), 27. - (Ameil de), bourgmestre de Liège. 28, - (Anne de), 40. — (Catherine Anne Elisabeth de), 30. — (Elisabeth de), 40. — (lde de). 28. — (Jean de), 29, 30, 40. — (Jeanne de), 28. — (Louis de), sous mayeur de Liège, 28, 39. — (Thierry de), échevin de Liège, 29. VIEN (seigneur de), voir BOILEAU.

VIGNE (Jamin del), 32. VILHAIN (Marie de), 32. VINAVE d'ILE, à Liège, 21. Voes (Minusse Louise de), 34.

#### W

WAHA BAILLONVILLE (baron de), 37. WAILLET (Anne de), 40. — (Jean de), 30, 40. — (Marie Amelberge de), 40, 41, 42. WALCAUD, évêque de Liège, 12. WARETZ (Philippe de), 78. — (Renier de), 78. WAROUX (Jean de), 28. WEERT (Jean de), 31. WERY des PREZ le Sénéchal, 27.

X

XHROUET (M.), 24.

## Table des auteurs

	Pages
HANQUET (Pierre), Anciennes demeures à Tilff.  II. La maison des Prés	24
PHILIPPET (Georges), Note sur les Seigneurs de Tilleur	12
VAN DER MADE (Raoul), A propos du Paweilhar	<b>5</b> 3
van der Made (Raoul), L'émancipation des enfants mineurs à Huy au XVIe siècle	67
VECQUERAY (Albert), Activité de la Société.  Table des noms de personnes et de lieux.	
YANS (Maurice), Les testaments de Sprimont	56

## Table des matières

	Pages
Partie administrative	1
Note sur les seigneurs de Tilleur, par Georges Philippet	12
Anciennes demeures à Tilff. 11. La maison des Prés, par	
Pierre Hanquet	24
A propos du Paweilhar, par Raoul van der Made	53
Les testaments de Sprimont, par M. Y	56
Partie administrative	57
Avis relatif à la vente des publications de la Société	66
L'émancipation des enfants mineurs à Huy au XVIe siècle,	
par Raoul van der Made	67
Activité de la Société	87
Table des gravures	90
Table des noms de personnes et de lieux, par Albert	
VECQUERAY	91
Table des auteurs	97